

## Les résolutions du XIVème congrès de FO Enseignement Agricole

Résolution générale :	2 à 9
- <a href="#">Fonction Publique</a> .....	3 à 7
- <a href="#">Renforcement du syndicat</a> .....	7 à 9
<a href="#">Enseignement agricole</a> .....	10 à 14
Enseignants :	14 à 20
- <a href="#">Concours / recrutement</a> .....	14 à 16
- <a href="#">Formation continue</a> .....	16
- <a href="#">Statuts</a> .....	16 à 18
- <a href="#">Agents non titulaires</a> (Contractuels et vacataires) .....	18 – 19
- <a href="#">Notation Avancement Barème Carrière</a> .....	19
- <a href="#">Pédagogie</a> : .....	20
<a href="#">CPE et Vie scolaire</a> .....	21
<a href="#">Infirmières catégories A et B</a> .....	22 à 23
<a href="#">Personnels de direction</a> .....	24 à 26
CFAA CFPPA et autres personnels : Agents contractuels budget (droit public et droit privé)	27 à 31
- <a href="#">Les personnels</a> .....	27 – 28
- <a href="#">Les centres</a> .....	28 – 29
- <a href="#">Droit et organisation</a> .....	29 – 30
- <a href="#">Formation</a> .....	30
- <a href="#">Exploitations et ateliers</a> .....	30- 31
Personnels AITOS :	31 à 38
- <a href="#">Pour tous les agents</a> .....	31 à 33
- <a href="#">Les administratifs</a> .....	33 – 34
- <a href="#">Les carrières des personnels Formation recherche</a> .....	34 – 35
- <a href="#">Les Adjoints techniques de l'enseignement agricole (ATEA)</a> .....	35
- <a href="#">Les contractuels</a> .....	35 – 36
- <a href="#">L'enseignement supérieur</a> .....	36 – 37
- <a href="#">L'Anses</a> .....	37 – 38
<a href="#">Hygiène et la Sécurité</a> .....	38 à 40
<a href="#">Action sociale</a> .....	40 à 43
<a href="#">Retraités</a> .....	43 – 44
<a href="#">Le Conseil Syndical National élu</a> .....	45
<a href="#">Le Bureau National élu</a> .....	46

**Le Congrès de FO Enseignement Agricole**, réuni à Vers près Cahors du 09 au 12 mai 2017, **rappelle** que la vocation du Syndicat est de défendre, en toute indépendance, les intérêts particuliers, collectifs, matériels et moraux de tous les salariés, dans toutes les circonstances, quels que soient les partis au pouvoir, les orientations affichées des gouvernements et les aléas de la conjoncture.

**Le Congrès estime** que les principes d'indépendance affirmés dans la Charte d'Amiens de 1906, vis-à-vis des partis politiques, des pensées philosophiques ou religieuses sont plus que jamais d'actualité et restent la référence de la CGT-FO et de FO Enseignement Agricole.

**Le Congrès rappelle** que le rôle de l'organisation syndicale reste bien celui de revendiquer, agir, négocier et, si possible, contracter.

**Le congrès se félicite** de la première place de FO dans la Fonction publique de l'Etat, obtenue aux élections professionnelles de 2011 et renforcée lors des élections de décembre 2014.

**Le congrès affirme** que le syndicalisme confédéré tel que porté par Force Ouvrière est le garant d'une défense cohérente et transversale de l'ensemble des salariés public-privé. Le congrès confirme que l'autonomie syndicale, contrairement au syndicalisme confédéré, n'a pas de sens dans un monde où l'ensemble des salariés est confronté à des normes européennes et internationales qui dictent des politiques d'austérité touchant l'ensemble des secteurs d'activités.

**Le congrès place** son action dans l'ensemble des revendications de Force Ouvrière. Il affirme que le combat interprofessionnel est nécessaire pour lutter contre les politiques d'austérité et certains accords interprofessionnels qui mettent à mal le Service public et la Fonction publique.

La lutte interprofessionnelle n'occulte en rien les combats sectoriels. C'est pourquoi le Congrès demande au syndicat national d'apporter son soutien aux actions menées par ses sections dans le cadre de la défense des intérêts particuliers et moraux des fonctionnaires et agents publics.

**Le congrès dénonce** les tentatives de contournement des organisations syndicales représentatives via la consultation d'associations ou de structures sans aucune légitimité.

C'est pourquoi, **le congrès engage** tous ses syndiqués à faire connaître largement les positions de FO Enseignement Agricole, de ses fédérations d'affiliation et de la confédération FO. D'ores et déjà, **le congrès s'engage** dans la prochaine campagne pour les élections professionnelles de décembre 2018 avec l'objectif de conforter la 1<sup>ère</sup> place dans la Fonction Publique de l'Etat et de progresser dans ses résultats sur le ministère de l'agriculture.

**Le Congrès maintient** son opposition à la loi du 5 juillet 2010 dont a découlé la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique qui régleme la représentativité d'organisations comme FO, dites irréfragables.

**Le congrès rejette** toute idée de cogestion et rappelle son indépendance en toutes circonstances et son exigence de réelles négociations sur les sujets ministère chargé de l'Agriculture.

**Le congrès se félicite** de la mise à jour de la circulaire ministérielle 2015-1060 sur l'exercice du droit syndical **et exige** le maintien et l'amélioration de l'ensemble des droits syndicaux.

Il rappelle que les organisations syndicales sont un élément essentiel de la démocratie et qu'elles doivent avoir les moyens nécessaires pour pouvoir dialoguer et négocier avec les employeurs publics.

**Le congrès encourage** les militants et adhérents des syndicats à s'inscrire aux formations organisées par toutes les structures de Force Ouvrière. Il rappelle que le développement de notre organisation passe par le renforcement et la multiplication des implantations ainsi que de la formation des militants.

**Le congrès engage** chaque section syndicale à faire connaître les prises de position et votes dans les instances locales au syndicat national.

**Le congrès appelle** l'ensemble des adhérents et responsables locaux à diffuser largement ses revendications.

**Le congrès mandate** le syndicat national pour faire aboutir les revendications portées dans ses résolutions.

## 1- FONCTION PUBLIQUE

Comme la Confédération, **le Congrès rappelle** son opposition aux politiques d'austérité menées depuis des années qui placent le service public et la Fonction publique sous le dogme permanent de la réduction des dépenses publiques. Cette politique budgétaire a empêché toute véritable négociation sur les salaires et sur l'ensemble des revendications empêchant toute possibilité de satisfaire les besoins en matière de service public.

Dans le ministère de l'agriculture plus particulièrement, ces cinq dernières années ont été orientées vers le redéploiement de postes budgétaires vers l'enseignement défini comme «prioritaire», sans que cela ne réponde pleinement aux besoins de ce secteur du ministère chargé de l'Agriculture. En effet, ces redéploiements ont surtout permis au gouvernement de continuer des suppressions de postes notamment sur le programme 215 (politique agricole) pour le ministère chargé de l'Agriculture. ce qui est contraire à l'idée que nous nous faisons des emplois publics.

**Le congrès exige** l'arrêt immédiat des suppressions de postes et des réorganisations incessantes de ses services. Il revendique une organisation des services de l'Etat permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques avec des services déconcentrés dédiés placés sous leur autorité et pilotage.

**Le congrès rappelle** sa totale opposition aux réformes régressives, dont la réforme territoriale, destructrices d'emplois, de missions et qui éloigne les établissements des décisions et décideurs...

**Le Congrès réaffirme** que l'unité de la Fonction publique de l'Etat est fondée sur :

- la valeur du point d'indice, négociée tel que définie par l'article 8 bis de la loi 83-634
- le Code des pensions civiles et militaires,
- le régime spécial de protection sociale,
- l'existence de corps nationaux de fonctionnaires d'Etat et de leurs instances (CAP, CT).

### 1.1- Politique publique du ministère chargé de l'Agriculture. :

**Le Congrès reste vigilant et s'opposera** à toute tentative de fusions ou de fermetures d'établissements d'enseignement, de réductions massives des postes, de réduction des programmes et cycles de formation...

**Il s'oppose** aux concepts de déconcentration, de mutualisation des moyens qui menacent directement l'appareil public de formation.

### 1.2 - Effectifs - Statuts – Filières métiers – Gestion des corps :

**Le congrès réaffirme** sa volonté infaillible de défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps. Défendre le statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre une conception républicaine du service public. Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbies divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'Etat-employeur le responsable de son affectation sur différents

emplois est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.

L'égalité est liée à la manière de recruter les fonctionnaires. C'est pourquoi **le congrès rappelle** son attachement indéfectible au recrutement par concours, spécifiques au ministère chargé de l'Agriculture, garant de la neutralité de l'examen et des droits de chaque candidat et condamne l'article de la Loi Egalité et Citoyenneté qui permettrait un recrutement à l'issue d'un CDD d'un an.

**Le congrès rappelle** sa totale opposition aux fusions de corps et/ou création de corps communs inter, intra, ministériels et dans les trois versants de la Fonction publique prévues par le volet RH du PPCR qui remettraient notamment en cause les Commissions administratives paritaires et réduiraient les effectifs, supprimeraient certaines missions, et engageraient une approche métier de la Fonction publique.

**Le Congrès s'oppose** à toute externalisation, privatisation et sous-traitance de missions.

**Le Congrès revendique** que tout emploi pérenne doit être occupé par un fonctionnaire titulaire comme le prévoit le statut général de la Fonction publique. Aussi, **il s'oppose** au recrutement d'agents non titulaires sur tous les emplois pérennes de la FP **et revendique** un véritable plan de déprécarisation pour tous les contractuels ce que n'a pas apporté la Loi Sauvadet.

Le congrès se félicite que le mandat donné lors du précédent congrès ait pu aboutir et demande à ce qu'un maximum de contractuels sur budget (ACB) puissent bénéficier de cette mesure.

Il rejette toute forme de recrutement de fonctionnaires à temps incomplet subi.

**Le Congrès rappelle** sa volonté d'une gestion garantissant des règles nationales. Chaque corps doit pouvoir bénéficier d'une CAP propre de rattachement. C'est pourquoi, **le Congrès est opposé** à des CAP communes à plusieurs corps.

**Le Congrès rappelle** que la CAP doit rester compétente pour tout acte de gestion touchant à la carrière des agents. De même les CAP doivent rester des instances permettant l'égalité de traitement des agents et un véritable lieu de débat et d'échange. **Le Congrès rejette** toute volonté de faire des CAP des chambres d'enregistrement de décisions locales.

Tant pour le recrutement que pour le déroulement de carrière, **le Congrès rappelle** son attachement à l'égalité professionnelle femme/homme et son opposition à toute forme de discrimination.

**Le Congrès réaffirme** le droit à mutation choisie d'un agent et condamne toute mobilité imposée.

**Le Congrès refuse** la création de filières par activité qui aboutirait obligatoirement à la remise en cause des statuts particuliers.

### 1.3 - Rémunération :

**Le Congrès dénonce :**

- la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, conséquence du gel de la revalorisation du point d'indice pendant six années et de l'augmentation de la retenue pour pensions et cotisations sociales,
- la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs.

Avec la Confédération Force Ouvrière, la FGF et la FAGE sa fédération d'industrie, **le Congrès revendique** une vraie augmentation des salaires.

**Le Congrès réaffirme** son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique.

**Le Congrès dénonce** le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), véritable 49-3 social, ainsi que sa mise en œuvre unilatérale et autoritaire qui traduit le manque de volonté de l'Etat d'améliorer la situation de ses agents. L'allongement des durées de carrière autofinance une

revalorisation en trompe l'œil. L'intégration d'une part insignifiante des primes dans le traitement est de fait très insuffisante.

De plus PPCR génère des inversions de carrière qui peuvent se traduire par une baisse de traitement.

### **Le Congrès condamne:**

- L'augmentation des prélèvements pour pensions civiles passées de 7.85% en 2010 à 11.10% en 2020.
- L'individualisation et la fonctionnalisation des rémunérations, RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec l'attribution de rémunération indemnitaire aux «mérites» sur des critères subjectifs selon l'engagement professionnel.
- La logique des grades à accès fonctionnels comme une remise en cause profonde du système de carrière.

Toutes ces mesures ont d'ores et déjà conduit à des baisses nettes de rémunérations pour un certain nombre d'agents.

### **En conséquence, le Congrès revendique:**

- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique.
- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 16% de la valeur du point d'indice et donc la réouverture de véritables négociations salariales au niveau national.
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation.
- La négociation salariale annuelle effective prévue par le Statut général des fonctionnaires.

### **Le Congrès exige** la refonte de la grille indiciaire sur la base des critères suivants :

- L'abandon du concept de CIGEM déjà mis en place pour les agents de catégorie A avec la volonté de l'appliquer prochainement aux B et C
- Le maintien des catégories;
- La parité indiciaire corps et grades analogues. A diplôme égal –grille équivalente;
- Un déroulement de carrière attractif;
- Un démarrage de la grille à 120% du SMIC;
- Un coefficient multiplicateur de x 6 entre le bas et le haut de la grille;
- L'intégration des primes statutaires dans le traitement;
- L'abrogation de PPCR;
- L'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération et la corrélation égalitaire au grade;
- Le maintien de l'intégralité de la rémunération et notamment du régime indemnitaire pour tout agent victime d'un accident de service tel que le préconise le Statut de la Fonction publique;
- Le paiement des primes et indemnités à terme immédiatement échu;
- La revalorisation et l'harmonisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le 1er enfant;
- L'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre-Mer sur celles des agents affectés en Métropole;
- Que tout agent subissant une mobilité forcée, conséquence des réformes que nous combattons par ailleurs, ne subisse aucune baisse de rémunération et ce, sans limitation de durée;
- Le remboursement intégral et immédiat des frais de mission et de déplacement, et la revalorisation de leurs taux ainsi que celui des frais de changement de résidence, des heures de nuit et des astreintes;

- La revalorisation des indemnités kilométriques a minima au taux pris en compte pour les contribuables se déclarant aux frais réels;
- Le maintien et l'extension de l'indemnité de résidence.

#### 1.4 - Accès fonction publique – carrière – recrutement :

Pour le Congrès le Code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit rester le prolongement de traitement d'activité. C'est pourquoi le Congrès s'oppose à toute réforme systématique du calcul de la retraite et des pensions. Les pensions des fonctionnaires de l'État doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

**Le Congrès réitère** son attachement à une Fonction publique de carrière avec distinction du grade et de l'emploi, et à l'existence de catégories et de corps nationaux. Il s'oppose à une Fonction publique de métiers ou d'emplois.

**Le Congrès revendique** pour chaque agent un déroulement de carrière qui lui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et l'accès à la catégorie supérieure.

**Le congrès condamne** le recrutement par PACTE et demande son arrêt.

**Le Congrès réaffirme** son attachement à la promotion sociale, nécessaire reconnaissance des qualifications, de l'expérience et des compétences acquises par ses agents.

**Le Congrès revendique** une amélioration significative des taux de promotions.

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement des agents en situation de handicap par voie de concours en catégorie A, B et C.

**Le Congrès exige** que le ministère chargé de l'Agriculture mette à disposition des établissements et des équipes l'ensemble des moyens (humains, financiers, matériels...) permettant l'accueil des personnes en situation de handicap (apprenants, personnels).

**Le Congrès réaffirme** son opposition aux conséquences de PPCR qui enferment les agents dans leur catégorie.

#### 1.5 - Formation professionnelle :

**Le Congrès rappelle** que la formation professionnelle initiale et continue constitue un droit statutaire pour chaque agent public.

**Le Congrès réaffirme le droit statutaire à la formation initiale rémunérée et préalable à toute prise de fonction.**

Or le CPF (Compte Personnel de Formation), qui a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation), ne va pas dans ce sens.

Une fois de plus, il s'agit d'attribuer des points sur un compte personnel dans une logique diamétralement opposée à celle des droits collectifs inscrits dans un statut.

**Comme elle l'avait fait lors de la mise en place du DIF, FO condamne cette logique comme celle du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Compte Engagement Citoyen (CEC). Elle en demande l'abrogation.**

**Le Congrès condamne** l'utilisation de la formation professionnelle comme un outil d'accompagnement des restructurations organisant les mobilités fonctionnelles forcées dans un cadre interministériel.

**Le Congrès affirme** que ce sont les formations initiales, dispensées dans les écoles nationales d'application ou de formation, qui permettent aux fonctionnaires de réaliser l'ensemble des missions définies dans les statuts particuliers de corps dans lesquels ils ont été recrutés.

**Le Congrès s'oppose** à toute volonté de fusions et de suppression des écoles de formation ministérielles.

**Le Congrès revendique** que la formation professionnelle se déroule pendant le temps de travail, avec maintien intégral de la rémunération. **Le Congrès exige** le retour à une formation professionnelle organisée dans un cadre ministériel et qui privilégie les actions favorisant le déroulement de carrière statutaire et la promotion sociale.

Il revendique que la formation professionnelle s'effectue sur des formations choisies, sur la base du volontariat (y compris en cas de changement de poste choisi).

**Le Congrès condamne** toute tentative de remplacement de la formation présentielle par de l'E-Formation.

## 2 – RENFORCEMENT DU SYNDICAT

Dans le contexte actuel de contre-réformes successives qui bloquent le développement de l'enseignement agricole public, mettent en danger le service public républicain, remettent en cause les statuts des personnels, il est plus que jamais nécessaire de renforcer le syndicat pour faire aboutir nos légitimes revendications.

**Le Congrès considère** que le développement du syndicat passe par une vie syndicale active qui nécessite de renforcer notre organisation et de permettre la réunion régulière des adhérents.

C'est pourquoi, **le Congrès donne mandat** au Conseil Syndical National et au Bureau National pour :

- conforter et développer l'implantation des sections d'établissements, des sections départementales,
- apporter leur aide aux délégués d'établissements, aux délégués départementaux et régionaux, afin de structurer au mieux le syndicat pour en assurer un meilleur fonctionnement. Un courrier régulier aux délégués pourrait ainsi être mis en place,
- accompagner les élus en CAP dans leur mandat et l'ensemble des représentants FO Enseignement Agricole qui siègent dans les instances de concertation,
- mettre en place des groupes de réflexion.

**Le congrès demande** aux secrétaires, délégués de section, de région, un retour de leur activité, tel que prévu par la fiche *délégués*, élaborée au Conseil Syndical National de Lyon, 2012.

**Le Congrès considère** que les liens avec les UD, les UL, les sections départementales de la FGF sont indispensables et **appelle** les délégués à se mettre en relation avec cette représentation départementale de la confédération FO. Ils pourront obtenir du matériel, des publications à diffuser et à afficher. Les UD sont le lieu privilégié de rencontres interprofessionnelles pour obtenir un soutien dans notre action quotidienne de défense de nos revendications. Pour cela, il est nécessaire de prendre les timbres à l'UD dès le premier syndiqué.

Dans l'objectif de renforcer le syndicat, **le Congrès décide** de réunir régulièrement ses instances nationales selon la périodicité suivante :

- Conseil Syndical National (CSN) : une fois par an minimum,
- Bureau : une fois par trimestre minimum,
- Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint et Secrétaires Nationaux : régulièrement entre les bureaux.

**Il propose** que les élus en CAP soient systématiquement invités au CSN avec voix consultative.

## Informations

**Le Congrès considère** qu'une information régulière en direction de nos syndiqués d'une part, en direction de l'ensemble des agents d'autre part, est indispensable pour faire connaître nos positions et nos revendications.

**Le Congrès se félicite** de l'action du site internet qui permet une information rapide auprès des syndiqués et des personnels avec notamment la possibilité d'accès réservé à certaines rubriques pour les seuls adhérents et l'envoi des comptes rendus des CAP, les résolutions des instances, les comptes rendus des réunions avec l'administration, etc...

FO Enseignement Agricole a désormais un compte Twitter régulièrement alimenté par des actualités et des événements. Et surtout, il nous informe rapidement des nouvelles parutions sur le site. Bientôt, FO Enseignement Agricole aura un compte Facebook.

**Le Congrès invite** les délégués d'établissement et de région à envoyer des informations permettant d'alimenter la rubrique « actualités régionales ».

Les adhérents reçoivent diverses revues d'informations syndicales (La Nouvelle Tribune, La Lettre de FO Enseignement Agricole, Flash InFO...) ainsi qu'une information hebdomadaire par messagerie électronique qui permet d'informer tous les agents syndiqués de l'actualité de FO Enseignement Agricole et des informations réglementaires. De plus, des triptyques thématiques à utiliser dans les réunions d'information dans les établissements sont régulièrement actualisés.

**Le Congrès mandate** le Bureau de veiller à ce que chaque section reçoive la revue confédérale «FO Hebdo».

## Syndicalisation et évolution des recettes

Le gel du point d'indice associé à la diminution du nombre de fonctionnaires bloque l'évolution des recettes du syndicat. Des pistes de réflexion doivent être explorées sur l'éventuelle réévaluation des cotisations. Le prélèvement automatique sera mis en place.

Le développement des sections locales favorisera l'augmentation des recettes. Cette syndicalisation passe par les visites d'établissement.

## Relations avec l'Union FO Agriculture

**Le Congrès considère** que FO Agriculture est une structure de coordination des syndicats FO du ministère chargé de l'Agriculture. Elle doit rester uniquement sur ce terrain et n'a pas à se substituer aux syndicats nationaux du ministère.

**Le Congrès refuse** que FO Enseignement Agricole fusionne avec d'autres syndicats de FO Agriculture.

## Relations avec la Fédération des Services Publics et de Santé (FSPS)

**Le Congrès redonne mandat** aux instances de FO Enseignement Agricole pour voir avec la FSPS comment organiser et défendre au mieux les Adjoints Techniques de l'Enseignement Agricole public transférés aux régions.

**Le Congrès appelle** les personnels enseignants et de surveillance, formateurs, ATS, AITOS, personnels de direction, fonctionnaires et agents publics et privés à rejoindre **FO Enseignement Agricole** pour poursuivre et développer les objectifs du syndicalisme confédéré, libre et indépendant.



## Participation à des intersyndicales

A l'opposé du syndicalisme rassemblé, FO Enseignement Agricole considère que l'action intersyndicale peut-être nécessaire dès lors que l'on est d'accord sur les revendications et les moyens d'action.

Au niveau national ou au niveau local, la participation du syndicat FO Enseignement Agricole aux intersyndicales ne doit pas être permanente et doit se limiter à des sujets précis. Il est vital de conserver notre indépendance, d'affirmer et confirmer nos positions, nos revendications et nos valeurs.

## Formation syndicale et Fonction publique

Les responsables se doivent de suivre les stages « découverte » a minima.

**Le Congrès mandate** son bureau pour inciter les syndiqués à s'inscrire dans les formations proposées par les instances fédérales et les UD portant sur :

- stages découverte de FO et moyens d'action du syndicat
- la connaissance de la Fonction publique et du statut général,
- les évolutions en cours en matière de conditions de travail, déroulement de carrière, rémunérations, les enjeux du dialogue social.

La formation syndicale, outil privilégié de transmission au service du développement personnel et collectif, doit permettre de former et de renouveler les militants et élus syndicaux afin d'inscrire l'action syndicale dans la durée et la continuité.

## Consultation générale 2018

**Le Congrès est** pleinement conscient des enjeux qui découlent des élections professionnelles (CAP, CCP, CT,...) programmées pour décembre 2018. Le Congrès appelle ses sections locales et l'ensemble des structures à se mobiliser avec la confédération pour réussir ces élections.

**Le Congrès appelle** les fonctionnaires et agents publics à se regrouper dans le syndicat Force Ouvrière.

Tout agent public attaché à la liberté, l'égalité, l'indépendance du syndicat et à l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des salariés publics, peut rejoindre FO et lui apporter sa voix.

Le développement de l'organisation par le renforcement des adhésions à FO doit donc être en permanence un objectif de tous les militants ; l'indépendance de notre organisation en dépend.

## Adoptée à l'unanimité

LA RGPP (Réforme des Politiques Publiques) suivie par la MAP (Modernisation de l'action publique) mise en place par les différents gouvernements a entraîné la dégradation voire la suppression des services publics.

**FO Enseignement Agricole revendique** le maintien et le développement de l'enseignement agricole public au sein du ministère chargé de l'Agriculture.

**FO Enseignement Agricole dénonce** l'utilisation de l'argent public pour le financement de l'enseignement agricole privé et revendique l'utilisation de ces fonds pour le développement du seul enseignement agricole public.

**Le congrès demande** que nos domaines de compétences énoncés par l'article 64 de la Loi d'Avenir du 13/10/2014 et dans le livre 8 du Code Rural soient confirmés pour :

- Assurer une formation générale, technologique, professionnelle et continue
- Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants
- Participer à l'animation et au développement des territoires
- Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricole et agroalimentaire
- Participer aux actions de coopération internationale
- Contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable et à la mise en œuvre de ses principes
- Promouvoir la diversité des recrutements et la mixité sociale et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des étudiants
- Assurer, de la part de l'enseignement supérieur, un appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie.

### **FO Enseignement Agricole s'oppose**

- aux regroupements de filières, de classes, de sections, à la mixité des publics et des parcours dans la formation initiale scolaire en raison de :
  - o Risque de pertes pour les collègues de CFA (sous-services lycée remplaçant les contractuels CFA).
  - o Risque de diminution à terme du nombre de titulaires au profit des contractuels, diminution du nombre de postes d'enseignants : précarisation pour les personnels.
  - o Perte de la pédagogie de l'alternance.
  - o Difficultés pédagogiques pour l'enseignant : mise en conflit de référentiels, progressions différentes, compétences travaillées différentes, gestion de la classe...
  - o Conflits de maturité : élèves à niveau faible mis davantage en difficulté.  
Cf. expérimentations pour mixer les publics incluant des apprentis adultes jusqu'à 30 ans...
- aux fermetures de sites ou aux fusions d'établissements, ainsi qu'aux disparitions des LPA ou de filières (pro, techno ou générales) afin de maintenir une offre de formation pluraliste sur un

même établissement, ce qui constitue l'identité de l'enseignement agricole et une chance pour les apprenants :

- Lutte contre le décrochage scolaire.
  - Passages facilités pour les élèves d'une filière à une autre.
  - Bénéfice en termes d'intégration (public à 70% interne).
- à l'implantation de l'enseignement agricole privé là où il n'est pas présent, inscrite dans le 6<sup>ème</sup> schéma. FO s'engage à défendre l'enseignement agricole public sur les territoires dans les CREA et, plus particulièrement, par les PREA.
  - à la transformation d'établissements agricoles en établissements mixtes agri-EN.
  - à toutes les fermetures de classes, FO demande des moyens adéquats pour accompagner les apprenants dans un processus de remédiation.
  - à la réduction des horaires (enseignement général et pratique), et au recours grandissant aux heures non affectées et au resserrement des champs professionnels de diplômés dans le seul but d'économie de moyens.
  - à l'oral de contrôle de Bac pro sous sa forme actuelle et revendique une véritable épreuve de rattrapage.
  - à la transformation de l'épreuve E5 du bac pro CGEA (passage de l'écrit à un oral quasi similaire à l'E2 du BEPA).
  - à la disparition des épreuves pratiques professionnelles terminales du CAPa.
  - au CCF et demande le retour à un examen terminal national (intégrant des épreuves pratiques) seul garant de la valeur nationale des diplômés. Les diplômés nationaux sont une garantie de reconnaissance dans les conventions collectives. Dans l'immédiat le Congrès s'oppose à la diminution du poids des épreuves terminales : les CCF doivent représenter moins de 50 % du diplôme ; FO exige la généralisation d'un seuil de notes minimal pour les épreuves terminales
  - au principe des UC et des blocs de compétences, et à leur diffusion à la formation initiale :
    - Perte de niveaux.
    - Perte d'ouverture des enseignements transversaux qui ne sont plus ciblés que sur les besoins professionnels.
    - Enlèvent à terme l'intérêt des diplômés qui valident un ensemble de capacités.
  - à l'évaluation par capacités, source de confusions pour l'apprenant puisque plusieurs disciplines peuvent être concernées par la même capacité,
  - à la suppression des matières générales dans la pluridisciplinarité en particulier en bac pro
  - à la régionalisation de l'enseignement professionnel et à ses conséquences possibles :
    - Démantèlement de l'unité des établissements.
    - Démantèlement des statuts des personnels.
    - Perte de moyens matériels et humains.
    - Fin de la neutralité du service public (soumission de la carte de formation à des élus et à des entreprises).
    - Inégalités de traitements selon les volontés et les moyens des Régions (carte des formations).
    - Inégalités voire mise en concurrence entre les lycées et les CFA.
    - Perte de maîtrise du recrutement des publics.
  - A la possibilité du recrutement en BTSA de candidats non titulaires du bac.
  - A la part croissante du non-affecté dans les référentiels, au détriment des horaires disciplinaires et de la valeur nationale des formations.
  - Aux seuils de recrutement, qui laissent des apprenants sans affectation ou les obligent à choisir une formation par défaut.
  - A tout détournement ou orientation de diagnostic et de décision dont l'objectif serait contraire à la préservation d'un service public de qualité.

- A la création de GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui peuvent conduire- entre autres- à l'utilisation de moyens matériels et humains au profit d'intérêts privés.
- A tout partenariat enseignement public/ enseignement privé.

### **FO Enseignement Agricole dénonce :**

- L'accumulation de réformes pédagogiques qui réduit les horaires disciplinaires et transforme les missions premières de l'enseignement.
- L'inéquité de la mise en œuvre des CCF.
- La possibilité pour la voie scolaire de dispenser certains Certificats de Spécialisation (formations non diplômantes) qui plus est sans moyen spécifique.
- La rénovation de la voie professionnelle : taux d'échec reconnu par le Ministère et confusion pour les apprenants et les professionnels entre CAPa et BEPA, pour un diplôme de même niveau(V)...
- La rénovation prévue pour la session 2019 (rentrée 2018) du BEPA qui le réduirait à un examen technique, supprimant l'E1 et un CCF de l'E3, minimisant ainsi la valeur de la certification.
- La volonté d'utiliser le non-affecté pour l'individualisation, faute de moyens (dans les faits, pas de DGH supplémentaire pour la remédiation)
- Le manque de pouvoirs (absence de débats, pas de votes) des instances qui valident la carte des formations (CTREA, CREA...): les décisions sont prises unilatéralement au niveau régional (DRAAF et Conseil Régional)

### **FO Enseignement Agricole revendique :**

- Le maintien de l'enseignement agricole au sein du ministère chargé de l'Agriculture, et revendique des moyens (DGH) pour garantir le maintien voire le renforcement des spécialités de cet enseignement (ESC, pluridisciplinarité, innovation pédagogique...) et de ses missions (animation, expérimentation, coopération internationale, insertion professionnelle...)
- Pour les centres constitutifs des EPL (exploitations, ateliers technologiques), la prise en compte des surcoûts liés à leur utilisation pédagogique, notamment pour conforter leurs moyens en personnels
- Face aux enjeux sociétaux actuels, la mise en place d'une réelle formation sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) avec les moyens adéquats pour toutes les filières et tous les niveaux, concernant apprenants et agents (sur le temps de travail et non sur le temps personnel, pour tous les personnels y compris les enseignants). FO revendique aussi des moyens pour permettre la mise en place d'exercices de prévention réglementaires.
- Pour mieux préparer les jeunes à leur période de formation professionnelle, la mise en œuvre d'un temps préparatoire au départ en stage adapté aux besoins des différentes filières financé par de l'abondement de DGH tel que préconisé par le CGAAER.
- Un renforcement du poids de la Commission Professionnelle Consultative dans l'élaboration des référentiels de formations
- La stricte application des grilles horaires de chacune des formations (pas de redéploiement de DGH par ex. pour compléter des sous-services)
- Le respect voire l'abaissement des seuils de dédoublement d'élèves dans toutes les matières (générales et professionnelles)
- Le maintien d'établissements publics à taille humaine garants d'un bon maillage du territoire rural
- La présence de l'offre de formation publique locale même en cas d'offre privée (afin de garantir la liberté de choix pour l'apprenant)

- Le maintien de tous les niveaux de formations, des classes de 4<sup>ème</sup> à l'HDR, au sein de l'enseignement agricole public.
- Le maintien des bacs technologiques dans l'enseignement agricole public.
- Que les établissements agricoles publics puissent accueillir tous les publics avec les moyens adéquats (infrastructures, humains...) dès lors qu'ils relèvent des compétences de notre enseignement
- La mise en place de Licences professionnelles pour les étudiants BTSA souhaitant poursuivre leurs études et acquérir un niveau Bac+3, et comme véritable tremplin pour accéder à un Master
- Le maintien du statut lycéen dans l'hypothèse où une année de transition entre bac pro et enseignement supérieur serait choisie
- Le rétablissement d'un BEPA diplôme national à épreuves terminales, et le maintien dans tous les cas du BEPA, tant que ce diplôme est inscrit dans des conventions collectives.
- Le maintien de l'accès aux classes préparatoires ATS (anciennement post BTS) aux élèves issus de bac techno
- Que le développement des classes prépa intégrées ne se fasse pas aux dépens des classes prépa de lycée agricole
- Que les formations du secteur service soient maintenues ou implantées dans les établissements agricoles publics car elles participent pleinement au développement des territoires ruraux
- La mise en place d'une LV1 et LV2 sur l'ensemble des formations, ce qui induit le rétablissement d'un choix pour les apprenants entre au moins deux langues à quelque niveau de formation que ce soit.
- L'ouverture de sections européennes pour toutes les filières, y compris au niveau BTS.
- La mise en place d'un oral de rattrapage prenant en compte les épreuves de bac pro auxquelles le candidat a échoué.
- Le maintien de l'épreuve écrite E5 du bac pro CGEA.
- Le rétablissement d'une épreuve pratique professionnelle terminale garante d'un savoir-faire en CAPa.
- La rémunération des CCF, y compris le travail supplémentaire induit par les tiers temps et la mobilisation de lecteurs/scripteurs en épreuves terminales, à tous les personnels mobilisés (enseignants, administratifs, personnels techniques, personnes extérieures...).
- Des moyens pour mettre en place de manière satisfaisante l'accueil et contribuer à la réussite des apprenants en situation de handicap (recrutement avec formation d'AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap) pérenne, pour assurer une continuité de suivi, recrutement de lecteurs/scripteurs pour les examens, ...)
- La prise en compte du surcroît de travail généré par les évaluations en contrôle continu (blocs de compétences, CCF...).

#### **FO Enseignement Agricole reste vigilante quant :**

- Aux évolutions à venir concernant les référentiels, qui doivent prendre en compte les mutations des métiers et préserver un ensemble de compétences générales et pratiques indispensables à une bonne intégration professionnelle.
- Au maintien de la liberté d'expression (dans le respect évidemment des valeurs de la République) sur la messagerie professionnelle, logiciel qui offre, par la présence des « conf' », un réel bénéfice professionnel et pédagogique ; au maintien d'un système de messagerie et de conférences avec des fonctionnalités équivalentes à celles du système actuel, la possibilité de créer des conférences syndicales et maintien des boîtes mails des retraités.

- A la mise en place des TICE et du numérique : pour quels objectifs pédagogiques et avec quel encadrement, selon quelle déontologie, avec quel matériel hardware et software (privilégier les logiciels libres), quelle formation des personnels ?
- Aux critères et indicateurs d'évaluation de l'enseignement agricole public.
- A toute collecte, construction et exploitation d'informations qui apparaîtraient orientées.
- A une approche budgétaire orientée par une vraie réflexion sur les objectifs pédagogiques, plutôt qu'une approche systématique à moyens constants.

#### **FO Enseignement Agricole est inquiète :**

- Du désengagement de l'Inspection du Travail sur les dérogations relatives à l'utilisation des machines dangereuses, ou à la réalisation de travaux dangereux : l'Inspection du travail doit rester seule garante et responsable de la vérification des conditions de sécurité et de l'intégrité physique et morale du stagiaire.

#### **FO Enseignement Agricole reste attachée à :**

- L'existence des trois formes d'enseignement (initial scolaire ou par apprentissage et continu) au sein de l'Enseignement Agricole Public. Ces trois formes d'enseignement doivent opérer en synergie et non en concurrence, dans une logique d'EPLEFPA et de territoire.

Dans le cadre des groupes de réflexion mis en place par le Conseil Syndical, **le Congrès demande** que FO Enseignement Agricole s'organise en vue de se constituer une expertise approfondie et prospective sur les réformes et orientations pédagogique ou éducative, en particulier sur leurs impacts sur les référentiels, leurs incidences sur nos statuts et le maintien de la vocation humaniste de l'enseignement agricole public. Il diffuse son expertise auprès de ses membres.

#### **Adoptée à l'unanimité**



Le Congrès réaffirme son profond attachement au statut général de la Fonction publique et aux différents statuts particuliers des enseignants (PLPA, PCEA, Agrégés).

### **1. CONCOURS/RECRUTEMENT**

#### **Le Congrès réaffirme son attachement :**

- Au recrutement par voie de concours propres au ministère chargé de l'Agriculture et s'oppose aux concours communs avec l'Education Nationale.
- Au recrutement et au maintien d'enseignants en situation de handicap conformément à la réglementation en vigueur, tout en les intégrant et les accompagnant au sein des établissements par des aménagements de poste au besoin. Le Congrès mandate le bureau pour interpeler la DGER sur les modalités de recrutement des enseignants en situation de handicap. **Le Congrès revendique** que le statut de ces enseignants soit identique à celui des autres stagiaires durant l'année de formation.
- Au caractère technologique, professionnel et pratique de l'enseignement agricole.
- Au maintien des corps de PLPA et PCEA, avec recrutement, formation et didactique différents et séparés, mieux adaptés à l'éventail des enseignements dispensés.

### **Le Congrès dénonce :**

- La réduction des postes.
- Le recul de la formation pratique des enseignants.
- L'absence d'épreuves techniques et pratiques aux épreuves d'admission des concours dans les options techniques.

### **Le Congrès s'oppose :**

- A la fusion des corps PLPA/PCEA dans toutes les options.  
En effet, une fusion des deux corps aujourd'hui :
  - pourrait pénaliser certains PLPA pour accéder au dernier échelon du dernier grade,
  - risquerait de remettre en cause le caractère professionnel et pratique de notre enseignement,
  - pourrait mettre en difficulté des collègues amenés à dispenser des cours qui ne correspondraient pas à leur formation. Pour FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE, l'éventail des formations dispensées au ministère chargé de l'Agriculture fait appel à des compétences différentes et spécifiques.
- Aux corps d'enseignants interministériels.
- A la masterisation qui met en danger l'enseignement professionnel et technique agricole.

**FO Enseignement Agricole se félicite** du retour pour les concours internes du recrutement au niveau licence pour les PCEA et exige que ce niveau de diplôme soit retenu pour l'ensemble des concours externes, hors dérogation.

**FO Enseignement Agricole mandate** ses représentants dans les différents groupes de travail à continuer à exiger le retrait des décrets de mise en place de la masterisation.

### **Le Congrès exige :**

- La titularisation par voie de concours (externes, internes ou exceptionnels) des personnels contractuels qui le souhaitent, en lieu et place du CDI.
- L'ouverture d'un concours par corps, par option, par filière et par an, et dans les différentes voies de concours (travailleurs en situation de handicap), afin de pourvoir tous les postes existants. Les ouvertures de concours (sections et postes) doivent être soumises pour avis des organisations syndicales au CTM.
- Que le plan de déprécarisation permette à chaque agent d'accéder à la titularisation, sans critère discriminatoire, dans le cadre du statut de la Fonction publique et dans le respect de la qualification de chacun. Les épreuves doivent évaluer les compétences pédagogiques et les savoirs disciplinaires.
- L'accès à une formation préparant véritablement l'agent aux concours de recrutement.
- Une prise en charge à l'avance des frais de stage de formation ou de titularisation.
- Un reclassement après titularisation qui prenne en compte la totalité des années effectuées comme non titulaire et ce à 100%.
- Le retour à la validation des services accomplis sur des postes Fonction publique pour la pension.

### **Le Congrès demande :**

- L'augmentation du nombre de postes mis aux concours dans toutes les spécialités des différents corps pour faire face aux besoins en personnel, en lien avec les nécessités du terrain, et pour résorber la précarité.
- La mise en place d'épreuves pratiques dans les concours afin de s'assurer de la pérennité des savoir-faire professionnels dans notre enseignement.
- La mise en place d'une véritable formation pratique lors de l'année de stage des lauréats.

- Le respect des conditions d'accueil des stagiaires requises par l'inspection (6 heures au moins d'enseignement dans leur discipline et les niveaux requis).
- L'allègement de service pour les lauréats des concours internes, réservés et liste d'aptitude, compte-tenu de la charge de travail de l'année de formation.
- Une clarification des conditions d'application de l'article 5 de l'arrêté du 26/02/2016.
- Le droit au redoublement pour les recalés de l'ENSFEA ainsi que le respect des textes pour une formation plus individualisée aux redoublants.
- Le maintien de postes d'ingénieurs chargés d'enseignement dans les EPL.
- La création du corps des agrégés et agrégés techniques au ministère chargé de l'Agriculture dans toutes les sections avec ouverture de concours internes et la mise en place d'une liste d'aptitude pour les PCEA et les PLPA.
- La création d'une section EPS dans le corps des PCEA.
- La possibilité de l'accès au corps des inspecteurs de l'enseignement agricole pour les PLPA, PCEA et CPE.

## 2. FORMATION CONTINUE

**Le Congrès rappelle que la formation continue est un droit constitutif du statut général de la Fonction publique.** Cette formation ne saurait être imposée par la hiérarchie.

**Le Congrès dénonce :**

- L'annulation de stages pour raisons budgétaires.
- Le refus des stages par toute autorité.
- Les stages à seule fin de la mise en place des « contre réformes » pédagogiques.
- L'avance des frais, voire le paiement des formations par les agents.
- L'autofinancement de la formation par les personnels au travers du Compte Formation défini dans les statuts des enseignants.
- La prise en compte des formations institutionnelles pour le calcul des jours de formation par l'administration.
- L'obligation de rattrapage des heures non faites par les agents vacataires et contractuels durant les formations (en particulier obligatoires : TUTAC).
- Toute tentative de remplacement de la formation présentielle par de l'e-formation.

**Le Congrès demande :**

- Que les formations soient prises sur le temps présentiel statutaire (36 semaines) des agents.
- Le maintien du dispositif de formation continue propre au ministère chargé de l'Agriculture.
- La mise en place de stages pédagogiques et didactiques par le ministère chargé de l'Agriculture, notamment en dotant les établissements ayant la mission de SNA (Système National d'Appui), en nombre suffisant de postes pour répondre aux besoins des personnels et le maintien des stages nationaux.
- La mise en place de formations dignes de ce nom en amont de chaque changement de programme.
- La mise en place de formations au sein de l'établissement dans le cas de réorientation de niveau de diplôme ou de filière.
- Des moyens supplémentaires pour les congés de formation et de mobilité, et la possibilité de demander le fractionnement du congé formation.
- La mise en place d'un accompagnement pour les enseignants en demande de reconversion et l'octroi des moyens de formation nécessaires, hors CPF (Compte Personnel Formation), pour permettre à ceux qui le souhaitent de changer de carrière.

## 3. STATUT

**FO Enseignement Agricole réaffirme** son attachement au statut national des enseignants et **s'opposera** à toute tentative de transfert aux collectivités territoriales. Le Congrès **mandate FO**



**Enseignement Agricole** pour défendre les statuts d'enseignants sur la base des décrets de 1971 dans les différents groupes de travail.

Le manque de moyens et de volonté politique pour assurer un enseignement de qualité conduit notre ministère de tutelle à remettre en cause nos statuts, notamment à travers le projet de transposition du décret Peillon-Hamon. Le Congrès réaffirme son attachement à notre régime d'obligations de service défini en heures hebdomadaires d'enseignement.

**FO Enseignement Agricole** s'oppose fermement à tout ajout de missions et tâches supplémentaires qui ne sont pas inscrites dans les décrets définissant nos statuts respectifs.

**Le Congrès**, avec la FGF-FO **réaffirme** que tous les emplois publics doivent être assurés par des personnels relevant du statut de la Fonction publique avec tous les droits et garanties qui s'y attachent et défend le principe d'une fonction publique de carrière contre une fonction publique de métier ou d'emploi.

**Le Congrès condamne** le développement de la précarité sous toutes ses formes : contractuels enseignants, vacataires, CDI (véritables leurres).

**Le Congrès s'oppose :**

- A l'emploi de tout outil (notamment informatique....) visant à remettre en cause les statuts définis par les décrets en vigueur.
- A tout critère « au mérite ».
- Au fait que l'indemnitaire remplace le statutaire. Ainsi, les indemnités pour les missions particulières qui, définies localement, renforcent l'autonomie des établissements, se substituent aux réductions de service définies dans un cadre national, alourdissent le travail des enseignants et risquent de menacer des postes.

**Le Congrès dénonce :**

- Le recours abusif et les incitations aux heures supplémentaires et aux vacances.
- La multiplication de l'emploi de vacataires ou toute autre forme de contrats précaires. Ces formes de recrutement ne peuvent en aucun cas couvrir des besoins permanents.
- La mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui introduit notamment l'individualisation des rémunérations, l'avancement « au mérite » et la mise en place d'un grade fonctionnel, en rupture avec le déroulement de carrière.

**Le Congrès demande à l'administration :**

- De fournir, dès la rentrée, une fiche de service hebdomadaire à l'agent en précisant les éléments concernant son service hebdomadaire qui respecte les obligations de service sans référence au SCA (Suivi, Concertation et Autres) et qui prenne en compte le temps syndical des CHSCT.
- L'abandon du SCA.
- Le respect des textes en vigueur sur les heures supplémentaires et le paiement intégral dans les délais impartis.
- La clarification des bulletins de salaire, des rémunérations annexes et des remboursements divers (frais de déplacement, mission...).
- La création de postes dès que les besoins disciplinaires l'exigent.
- La modification du statut des ingénieurs pour permettre à l'ensemble des PLPA et PCEA d'accéder par liste d'aptitude ou examen professionnel à ce corps.
- Le rétablissement de l'accès des PCEA techniques au corps supérieur d'ingénieur.
- La suppression du troisième grade fonctionnel avec révision de la grille d'avancement permettant à tous d'atteindre l'indice terminal de la grille indiciaire dans les mêmes conditions de durée que l'actuel dernier échelon.
- De favoriser l'accès de tous au dernier échelon du dernier grade.

- La fin d'une période de carence de 15 jours à tout remplacement et la mise en place de crédits fléchés et transparents pour permettre le remplacement des personnels, y compris dans le cas du congé paternité.
- Que les règles d'hygiène et de sécurité relèvent de la responsabilité :
  - de l'entreprise pendant les stages des élèves,
  - des compagnies de transport dans le cadre des transports scolaires.
- Qu'en aucun cas, les personnels soient tenus de signer des documents attestant la conformité des locaux, des matériels ou des moyens de transport.
- Que les enseignants ne signent pas les conventions de stage.

**Le Congrès dénonce** le transfert de responsabilité quant au transport des élèves par les personnels d'enseignement et d'éducation **et exige** que le transport soit assuré par des chauffeurs de car habilités qu'ils soient personnels d'état ou de la collectivité territoriale.

**Le Congrès exige** une clarification des règles et responsabilités dans le cas de transport d'élèves (chauffeur habilité ou pas, accompagnateurs...).

**Le Congrès exige** une clarification des responsabilités, obligations de service et durée du temps de travail lors des activités hors établissement (voyages d'étude...)

**Le Congrès exige** le droit à la déconnexion des agents et le respect d'une amplitude horaire maximale de travail (charte des temps).

#### 4. AGENTS NON-TITULAIRES (CONTRACTUELS et VACATAIRES) :

**Le Congrès s'oppose** à tout licenciement de personnels précaires.

**Le Congrès dénonce :**

- Les pressions administratives subies par les personnels précaires.
- La disparité régionale de traitement des agents non titulaires (cas des vacataires).
- Les ruptures de rémunération suite à un changement de contrat ou de statut.
- La remise en cause de leur droit à congé.
- Le manque de propositions de formations et de conseils pédagogiques.
- Un manque de suivi par l'administration des agents pendant toute la durée de leur emploi.

**Le Congrès exige :**

- Des contrats adaptés au temps de travail réel ainsi qu'à l'ensemble des tâches imparties à l'agent.
- La garantie de réemploi de tous les personnels précaires et la continuité de traitement 12 mois sur 12.
- Que les contrats soient signés dès la prise de fonction et le réajustement immédiat des contrats lorsque ceux-ci sont modifiés.
- Le paiement sans retard des traitements.
- Un véritable droit à la formation pédagogique ou technique dès la prise de fonction.
- La mise en place de véritables conseils par l'inspection.
- Un accompagnement pédagogique suite à une première inspection défavorable avant une nouvelle inspection qui devra se dérouler avec un représentant du corps concerné.
- Une revalorisation des salaires et de la protection sociale de tous les personnels précaires.
- Une évolution de salaire pour tous les emplois.
- Une prise en charge des frais occasionnés par des emplois du temps multi-sites, ainsi que des aménagements d'emploi du temps.
- Une avance des frais occasionnés par les convocations administratives (Examens, formation, concours...)
- L'ouverture de passerelles intra et interministérielles pour les agents non retenus à plusieurs concours de recrutement du ministère chargé de l'Agriculture.

- La reprise de l'intégralité des services effectués au ministère chargé de l'Agriculture en cas de réussite au concours d'autres Ministères.

**Le Congrès déplore l'acharnement de l'administration à promouvoir la précarité et à déstructurer l'ensemble de l'édifice statutaire.**

## **5. NOTATION, AVANCEMENT, BAREME, CARRIERE**

**Le Congrès rejette la nouvelle évaluation des enseignants, par compétences et entretiens professionnels, qui instaure une rémunération « au mérite » et introduit l'arbitraire.**

**Le Congrès demande** une évaluation basée sur les compétences pédagogiques des enseignants reposant sur une inspection pédagogique régulière, assurée par les inspecteurs du ministère chargé de l'Agriculture.

**Le Congrès s'oppose** aux mutations dans l'intérêt du service.

**Il mandate les élus en CAP et groupes de travail afin d'accorder les conditions les plus intéressantes possibles pour les agents concernés.**

**Le Congrès demande :**

- la modification des critères pour l'élaboration de la liste d'établissements prioritaires.
- que les postes à profil correspondent strictement à des besoins professionnels très spécifiques et fassent l'objet d'une fiche de poste détaillée en lien avec les besoins de l'établissement.
- la modification des points de bonification pour stabilité dans le poste dans le cadre de la mobilité,
- la prise en compte, dans le barème, d'un nombre de points fixe par année d'ancienneté au ministère chargé de l'Agriculture, en tant que titulaire ou non titulaire,
- la revalorisation des points pour une meilleure prise en compte de la situation familiale (rapprochement d'enfant(s)...) )
- une valorisation supplémentaire pour les agents ayant déjà subi une mutation dans l'intérêt du service,
- le maintien des différents postes : ingénieur, PCEA, PLPA,
- que les postes puissent exceptionnellement être ouverts à d'autres corps, après avis des CAP respectives,
- des affectations sur un établissement ou sur un site en cas d'établissement multi-sites et non sur un EPL,
- que les temps de déplacements n'excèdent pas 2 heures par semaine, la décharge étant d'une heure dans le cadre des compléments de service dans d'autres établissements ou sites,
- que le paiement des frais de déplacement des agents affectés sur plusieurs sites, soit pris en charge par la DGER et qu'ils ne soient pas à la charge des établissements,
- que tous les personnels non-titulaires bénéficient de ces mesures ainsi que des frais de déplacement,
- le respect des statuts pour les personnels en complément de service dans les CFA et CFPPA.

**Le Congrès rappelle** son opposition à la loi sur la mobilité **et s'oppose** à toute prise de poste sur les fonctions d'enseignement par des non enseignants sans accompagnement et sans un avis favorable de l'inspection.

**Le Congrès exige** la mise en place de véritables plans de seconde carrière pour les enseignants qui le souhaitent : personnes ressources, mesures d'accompagnement et de réorientation...

**Rémunération : Le Congrès dénonce la revalorisation en trompe-l'œil du PPCR et revendique** une véritable revalorisation de la grille indiciaire de tous les enseignants dans le cadre de la négociation salariale de la Fonction publique.

## 6. PEDAGOGIE

**Le Congrès réaffirme** que la mission première des enseignants est la formation.

**Le Congrès considère** que les enseignants sont seuls responsables de leur enseignement dans le cadre des programmes nationaux, et **réaffirme** haut et fort la liberté pédagogique des enseignants, source de richesse de la formation.

**Le Congrès dénonce :**

- Le manque récurrent de moyens attribués aux établissements pour assurer cette mission première ainsi que les quatre autres missions. Ces dernières ne peuvent être assurées par les enseignants que sur la base du volontariat et doivent être prises en compte dans la fiche de service dans le cadre des obligations réglementaires.
- Que la liberté pédagogique soit fréquemment remise en cause, notamment au travers de notes de cadrage de certaines formations, de la philosophie de projets régionaux de l'enseignement agricole, de projets d'établissement, de la mise en place des ENT (Espace Numérique de Travail).
- Une dégradation des conditions d'enseignement.

**Le Congrès s'oppose :**

- Aux seuils de recrutement des élèves dans l'enseignement agricole public.
- A la mixité des publics (formation scolaire, formation continue et formation par apprentissage).
- A la mise en place des conseils pédagogiques dans l'enseignement agricole, tels qu'ils sont mis en œuvre à l'Education Nationale.
- Au CEF (Conseil éducation et Formation) car il ne s'agit pas d'une instance à légitimité électorale et il tend trop souvent à empêcher les débats aux CI, Conseil de perf, Conseil de centre et CA.

**Le Congrès demande :**

- Le respect de la réglementation sur les seuils de dédoublement.
- La prise en compte de l'obligation d'accueillir les redoublants de classe de terminale pour le calcul de la DGH.
- Le respect de l'avis du conseil de classe, y compris les propositions de redoublement.

**Le Congrès revendique :**

- L'augmentation des dédoublements, notamment dans les classes à forte proportion d'élèves en difficulté.
- La prise en compte de l'accueil des élèves en situation de handicap, notamment en termes de DGH, d'accompagnement, de formation des personnels et de personnels spécialisés, ainsi que de moyens supplémentaires alloués aux enseignants en charge de ces classes. Le congrès mandate le bureau pour constituer un groupe de réflexion pluridisciplinaire sur la question de la prise en charge des élèves et étudiants en situation de handicap.

**Le Congrès soumet** cette résolution à la discussion de toutes les instances du syndicat, et les **invite** avec l'ensemble des personnels à se rassembler avec Force Ouvrière pour les faire aboutir.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le congrès affirme** l'attachement du service d'éducation et de surveillance à l'équipe pédagogique avec laquelle il travaille au plus près de l'apprenant.

**Le congrès considère** que les CPE sont membres de l'équipe pédagogique et qu'ils exercent la mission particulière de chef de service, avec toutes les prérogatives y afférant.

A ce titre, **le congrès demande** que leurs missions soient clairement identifiées et qu'ils puissent bénéficier d'indemnité pour mission professionnelle ainsi que du compte épargne temps.

**Le Congrès dénonce** la précarité des AVSi (Assistant Vie Scolaire Individuel) recrutés souvent sous contrat aidé.

**Le congrès demande** une professionnalisation des personnels en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap telle qu'elle existe à l'Education Nationale. L'organisation de son travail et son recrutement incombe au proviseur adjoint.

**Le congrès revendique** la possibilité pour les AVSi de passer en CDI.

**Le congrès mandate** le bureau pour former un groupe de réflexion pluridisciplinaire sur la question de la prise en charge des élèves et étudiants en situation de handicap.

**Le congrès revendique :**

- le financement intégral de l'ensemble des postes de l'AE (Assistant d'Education) par l'enveloppe ministérielle ;
- l'ouverture de l'ensemble des postes d'AE et de TFR prévus par les textes afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissages, la sécurité physique et l'épanouissement psychologique des apprenants ;
- le salaire de recrutement des AE en point d'indice conformément à la réglementation des agents contractuels ;
- la création d'un barème d'attribution des dotations en AE qui s'appuie sur des critères prenant en compte la particularité des établissements et pas seulement le nombre d'élèves, d'étudiants et d'internes.

**Le congrès exige** l'application de l'obligation de formation des AE sur le budget des SRFD chaque année et la reconnaissance de leur rôle éducatif.

**Le congrès s'oppose** au remplacement des enseignants par des AE.

**Adoptée à l'unanimité**

Il s'agit d'un corps interministériel regroupant de nombreux ministères tels que : les Affaires Sociales, la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), l'Economie et les Finances, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la DPJJ (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) , l'Intérieur- DGP, la Culture et la Communication, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, les Affaires étrangères et le développement international et enfin le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ainsi la CAP est très importante. Elle est gérée par le ministère des Affaires sociales dont l'Agriculture représente l'effectif infirmier.ère.s le plus important. Le recrutement se fait essentiellement par voie de détachement de la Fonction publique hospitalière principalement. Il serait important de pouvoir créer un concours de déprécarisation pour les agents contractuels déjà en poste qui n'ont aucune possibilité d'intégrer la Fonction Publique.

**Le Congrès dénonce** l'appartenance des IDE (infirmier.ère.s diplômé.e.s d'Etat) au collège des ATLS qui n'est pas approprié à leurs missions et fonctions, l'IDE étant sous la seule et unique responsabilité du chef d'établissement.

**Aussi le Congrès exige** l'intégration des IDE dans le collège éducation et vie scolaire en cohérence avec leurs missions et fonctions.

**Le Congrès demande** à la DGER un groupe de travail concernant la réactualisation de nos missions afin d'harmoniser nos pratiques (gestion du handicap, des Accidents du Travail...).

En attendant les conclusions de ce groupe de travail, **le Congrès exige** l'application de la circulaire DGER/SDACE/C2001-2016 du 6 décembre 2001 modifiée par la DGER/SDACE/C2003-2002 du 28 janvier 2003 concernant :

- La durée hebdomadaire de travail : 40 heures /semaine dont 10% de gestion autonome avec une amplitude horaire maximum de 10 heures.
- Les NAS (nécessité absolue de service), les nuits de gardes sont comprises de 21H à 6H à hauteur de trois nuits par semaine, avec récupération du temps de travail lors d'intervention à hauteur d'un coefficient de 1,5.
- Toute activité assimilable à de l'enseignement (face à face élèves) qui donne droit à une compensation horaire, une heure effectuée compte pour deux heures. Durant ses interventions, l'IDE ne peut assurer la permanence à l'infirmerie.
- L'ouverture d'une ligne budgétaire claire pour assurer le fonctionnement du service.
- Les congés scolaires, l'IDE n'assure pas de service quelle que soit la situation.

### Concernant la gestion administrative

**Le Congrès exige** que la gestion administrative des accidents de travail des élèves incombe au secrétariat vie scolaire ou pédagogique, l'infirmière assurant uniquement les soins.

**Le congrès exige** la mise à disposition d'un matériel informatique performant (non obsolète).

**Le Congrès dénonce** le manque de clarté concernant :

- la gestion des dossiers handicaps et des moyens humains et matériels attribués,
- le PPS (Projet Personnalisé de Scolarité) et les PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé).

**Le congrès mandate** le bureau pour former un groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la question de la prise en charge des élèves et étudiants en situation de handicap dans les établissements.

**Le congrès exige** que tous les personnels concernés aient une formation nécessaire à la prise en charge et à l'accueil des publics.

**Le congrès exige** une orientation claire concernant la médecine de prévention à destination des élèves (visite d'aptitude pour les élèves mineurs selon les spécificités professionnelles). Le congrès exige la création pérenne de postes de médecins du travail et de prévention.

**Le congrès exige** la création pérenne de postes d'assistantes sociales et de psychologues à destination des élèves et étudiants.

### Concernant les carrières

**Le congrès prend** acte de l'augmentation de la dotation en infirmier.ière.s, considérée comme prioritaire suite au GT sur les ATLS à la DGER. **FO se félicite de l'avoir acquis.**

**Le congrès exige de la DGER le respect de la mise en place effective de cette dotation.**

**Concernant, le RIFSEEP, FO Enseignement Agricole a obtenu le doublement du montant du CIA.** Les infirmier.ière.s logé.e.s, qui ne percevaient aucune prime auparavant, bénéficient de l'IFSE et du CIA.

**Le congrès exige** une augmentation forte du ratio pro/pro.

**Le congrès exige** un alignement à deux grades comme à la Fonction publique hospitalière (au lieu de trois en interministériel) ce qui permettrait de résoudre le problème du "stock" (IDE en détachement de la FPH et IDE en classe supérieure de la catégorie B au moment du passage en catégorie A) lors des délibérations en CAP.

**Le congrès revendique** l'accès à la catégorie A type pour ce corps. Concernant les catégories B, FO renouvelle la demande d'ouverture d'un nouveau droit d'option pour accéder à la catégorie A pour les trois versants de la Fonction publique, tant les informations apportées aux agents de catégorie B à l'époque n'ont pas permis de faire des choix adéquats.

**Le congrès demande** à ce que la "gestion" de la CAP continue à être effectuée par la FGF-FO, seule à même de connaître et réunir les revendications des IDE.

**Le congrès dénonce** l'abus d'usage de l'article 60 par certains ministères et **exige** que la CAP ne devienne pas une chambre d'enregistrement.

Dans le cas d'un recrutement de contractuel "en urgence" **le congrès exige** que l'embauche se fasse sur la même grille indiciaire que les titulaires et dans le respect de son ancienneté en tant qu'infirmier.

**Le congrès exige** que les IDE restent sous la tutelle du ministère de l'agriculture et ne soient pas absorbés par l'EN.

### Concernant la formation

**Le congrès exige** la liberté de choix dans les axes de préventions et formations en fonction du public concerné et de la cohérence contextuelle.

### Concernant le suivi du personnel

**Le congrès dénonce** le manque de suivi médical du personnel infirmier dans de nombreuses régions et **exige** le respect d'une visite médicale annuelle obligatoire de prévention.

**Adoptée à la majorité.**

En premier lieu, au niveau local, les chefs d'établissement déplorent la diminution des moyens qui sont alloués à l'enseignement agricole public, consécutive aux réformes territoriales. Ils attirent l'attention du ministère, des conseils régionaux et autres organismes financeurs de notre système d'enseignement, sur leurs difficultés quotidiennes à gérer dans un contexte de réforme déstabilisant pour l'ensemble des personnels : fusion de régions entraînant une remise en cause des modes de calcul de la DGF des établissements, de la dotation en personnels région, des tarifs des pensions et des dispositifs d'accompagnements pédagogiques, ...

Les personnels de direction dénoncent l'inadaptation de leur statut datant de 1991 aux nouvelles configurations des EPL.

L'actuel statut compte deux classes d'entrée (2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe) et une classe de promotion dite hors classe.

Parmi les chefs d'établissement, on compte des directeurs d'EPL en général proviseurs du LPA ou du LEGTA siège de l'établissement et des directeurs adjoints :

- chargés de la formation initiale scolaire (proviseurs adjoints), en général directeurs adjoints de l'EPL,
- chargés des formations professionnelles et continues (apprentissage et formation adultes),
- chargés des exploitations, des ateliers technologiques et du développement.

Ce statut accueille 350 emplois. Les représentants à la CCP ont été élus en 2016 dans une configuration comprenant 12 représentants du personnel (6 titulaires, 6 suppléants) dont 1 issu de la liste FO (SNERMA – SESED- SNAIE).

Au regard des spécificités de l'enseignement agricole, **le Congrès** de Vers-Cahors :

- **Se prononce** favorablement à la création d'un corps de personnels de direction relevant du ministère de l'agriculture et demande que les engagements du Président de la République lors du colloque de Février 2017 sur « l'enseignement agricole en 2025 » soient le plus rapidement mis en oeuvre.
- **Prend acte** de la publication du décret 2017-171 du 10/02/2017 et rappelle que FO n'a pas signé les dispositifs **PPCR et RIFSEEP**. Toutefois **le congrès exige que les personnels sous** statut d'emploi bénéficient dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des mêmes rémunérations et indemnités que leurs homologues de l'Education Nationale.
- **Rappelle son opposition** à la création d'un corps interministériel.
- **Réitère la demande** que ce nouveau statut prenne en compte toutes les spécificités de notre système d'enseignement, ses structurations ainsi que les responsabilités en matière de gestion du personnel relevant des conseils régionaux.
- **Exige** que les chefs d'établissement d'enseignement agricole bénéficient de l'indemnité PNE (personnels non enseignants) en formation continue qui existe déjà à l'Education Nationale depuis 20 ans (1993), et de l'indemnité PNE pour l'apprentissage mise en place à l'Education Nationale par le décret **79-916 du 17 octobre 1979**.
- **Exige** que les directeurs de CFA/CFPPA soient nommés sur des postes inscrits au budget de l'Etat.

**Le Congrès note** une volonté de reprise du dialogue social, cependant :



- **Il exige** que l'Administration reprenne le groupe de travail sur les nécessaires évolutions du statut face à un métier qui s'est complètement métamorphosé ces dernières années : établissements beaucoup plus complexes et souvent multi-sites. Ceci engendre de nouvelles fonctions : Directeurs d'EPLEFPA multi-sites, Directeurs adjoints responsables de site, Directeurs adjoints chargés des formations initiales ou des formations professionnelles et continues ou des exploitations, des ateliers technologiques et du développement ...
- **Il exige** que soient clairement définies les missions, responsabilités, et délégations de chacun.
- **Il exige** une réflexion sur la formation des agents recrutés, l'accompagnement à la prise de 1<sup>er</sup> poste, les parcours de carrière, l'évaluation, la réorientation ou la sortie de poste
- **Il dénonce** un mouvement toujours opaque (certains postes ne sont pas déclarés vacants ou susceptibles de l'être).
- **Il demande** une meilleure prise en compte des situations spécifiques des établissements dans la gestion des ressources humaines de la part des DRAAF et de la DGER.
- **Il note** une amélioration dans le respect du calendrier des CCP.

### Le Congrès dénonce :

- De nombreuses équipes de direction incomplètes. Il note un très fort manque d'attractivité des postes d'adjoints.
- De trop nombreux faisant-fonctions sur des emplois relevant du statut des personnels de direction.
- Un grand nombre d'établissements sans gestionnaire (attaché ou SA).
- Un nombre toujours plus important d'agents contractuels faisant fonction de directeurs de CFPPA et/ou de CFA.
- De trop nombreux postes de directeurs d'exploitations et ateliers technologiques vacants et si peu de postulants.
- Trop peu de postes de directeurs adjoints FPCA (Formation Professionnelle Continue pour Adultes) ou chargés de développement et le manque de candidats.

**Le Congrès exige** de l'administration une réaction face à la pénurie de candidats et au manque d'attractivité des postes concernés.

En conséquence, **le Congrès exige** l'implantation de postes de directeurs adjoints relevant du statut de corps ou d'emploi dans des fonctions de :

- chargés des formations initiales et scolaires sur tous les sites des EPLEFPA,
- chargés des formations professionnelles et continues en appui des directeurs de centres, fonctionnaires,
- chargés des exploitations, des ateliers technologiques et du développement.

**Le Congrès note** une volonté d'amélioration de la formation des personnels de direction et un meilleur accompagnement de leur prise de fonction notamment pour les entrants dans le statut d'emploi. Toutefois, **il exige** la mise en place d'un dispositif d'offre de formation continue performant.

Le **Congrès** souhaite la ré-institution d'un stage d'immersion aux fonctions avant de présenter la liste d'aptitude afin de permettre à l'agent de conforter son projet.

En cas de situation de crise de l'EPL, **FO Enseignement Agricole demande** la mise en place d'un système d'alerte pour faire remonter les difficultés et ne pas attendre que la situation s'aggrave. Il demande la création d'un dispositif de médiation.

**Le Congrès dénonce** le niveau du régime indemnitaire « misérable » des faisant-fonctions ou contractuels et l'immobilisme du ministère chargé de l'Agriculture sur ce point :

- **Il exige** l'application de l'arrêté du 14 mars 2000 fixant les montants des indemnités de charge administrative et d'intérim au regard du statut des personnels de direction compte tenu de l'évolution des EPL.
- **Il revendique** le paiement des indemnités allouées aux personnels de direction aux faisant-fonctions ou aux contractuels dans le respect du classement de l'établissement où ils sont affectés.

**Le Congrès exige** aussi, pour tous les directeurs et adjoints :

- L'attribution de la BI, que les seuls directeurs d'EPL des établissements de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> + perçoivent à ce jour.
- Le maintien de cette BI au même titre que la NBI en cas de reclassement défavorable et en tout état de cause pendant 3 ans.

De même, dans l'hypothèse d'une nouvelle structuration, **le Congrès s'oppose** à toute rétrogradation des personnels de direction **et exige** le maintien de leur régime indemnitaire pendant 3 ans.

**Le Congrès exige** la reprise immédiate du groupe de travail portant sur les nouveaux critères du classement des établissements et des exploitations avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, **le Congrès exige** une réelle revalorisation de l'ensemble des primes qui sont très en deçà des attentes des personnels.

Au regard du décret de 1999 modifié, sur l'organisation des EPLEFPA, **FO Enseignement Agricole s'oppose** à toute restructuration, fusion et/ou mise sous autorité unique **imposées** qui contribuent à un affaiblissement de l'enseignement agricole public.

**Le Congrès est favorable** à la constitution d'une liste FO (composée des syndicats suivants : FO Enseignement Agricole, SNIAE et SESED) pour le prochain renouvellement de la CCP.

**Le congrès mandate les élus pour qu'ils exigent** un règlement intérieur de la CCP des personnels de direction et qu'il soit respecté. **FO Enseignement Agricole exige** que l'avis de la CCP des personnels de direction soit mieux pris en compte, en particulier dans la nomination des directeurs. Le congrès mandate les élus pour qu'ils exigent d'être consultés en cas de situation difficile, voire de retrait d'emploi. Le congrès **demande** l'instauration d'un dispositif pour accompagner les personnels de direction en difficulté ou en situation de crise.

Les personnels de direction réunis lors du Congrès de Vers-Cahors **réaffirment** leur attachement au service public républicain, laïque de l'enseignement agricole, à ses valeurs, à la promotion sociale et à la réussite scolaire.

**Adoptée à l'unanimité**

## **CFAA CFPPA et autres personnels : Agents contractuels budget (droit public et droit privé)**

Le congrès est attaché au maintien de la formation continue et apprentissage dans le ministère de l'agriculture.

Les CFAA et les CFPPA sont des centres constitutifs des EPLEFPA et doivent le rester en assurant pleinement l'ensemble de leurs missions. A ce titre, le congrès exige qu'ils aient une autonomie de fonctionnement adaptée.

Le congrès dénonce toute forme de conventions et autres accords de nature à mettre en péril l'identité et le rôle de ces centres dans la formation agricole publique au sein des EPLEFPA.

### **1. LES PERSONNELS**

#### **Motion 1.1 :**

La mise en œuvre de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue relève de la compétence régionale. Les personnels, eux, sont restés des agents de droit public régis par des textes réglementaires d'État. La compétence a été transférée sans les personnels, et ce transfert interdit la création d'emplois budgétaires.

Les plans successifs de déprécarisation n'ont pas résolu les problèmes de ces personnels, condamnés à rester contractuels. Les emplois gagés détricotés au fil du temps pérennisent la précarité.

La dernière loi de déprécarisation du 12 mars 2012 n'a rien apporté, les formateurs reçus ont dû basculer en Lycée.

Les régions sont investies d'une compétence exclusive en matière d'apprentissage mais quel statut pour les contractuels ?

Ce n'est pas le nouveau projet de gestion des agents de droit public proposé (protocole) qui répond aux questions essentielles que sont :

- les obligations de service,
- la rémunération,
- l'avancement,
- la formation continue,
- les droits sociaux,
- etc, ...

La CDIisation seulement obligatoire au bout des 6 ans, une rémunération et des conditions d'emploi régies par des décisions locales (Conseils d'Administration) ne sont pas acceptables.

Le congrès exige que les agents de ces centres soient reconnus comme agents de droit public exerçant une mission de service public et, par conséquent, titularisables dans un statut de fonctionnaire d'Etat ou fonctionnaire territorial mis à disposition des CFAA et CFPPA publics.

Dans l'immédiat, le Congrès exige que la rémunération, les obligations de service et l'avancement des formateurs-enseignants soient au moins alignés sur ceux des PLPA.

A défaut, le congrès exige la modification du **Décret n°68-934 du 22 octobre 1968** afin qu'il soit intégré dans le protocole de gestion des personnels de CFA et CFPPA.

### **Motion 1.2 :**

Le congrès exige que les représentants élus dans les conseils de perfectionnement soient consultés et associés à l'élaboration de la convention quinquennale de financement et de fonctionnement établie entre le Conseil Régional et l'EPLEFPA.

### **Motion 1.3 :**

Le congrès exige l'égalité d'accès pour tous les agents à la formation continue et il exige aussi que tous les centres cotisent afin que ce service soit rendu.

### **Motion 1.4 :**

Le congrès exige que les agents d'accueil des lycées non logés par nécessité de service perçoivent la rémunération du travail supplémentaire imposé ou que leurs obligations de services soient réduites d'autant.

Le congrès donne mandat au Secrétaire Général du FO Enseignement Agricole pour ester en justice afin de faire respecter ce droit.

### **Motion 1.5 :**

Le congrès dénonce la disparité de traitement entre les agents pour le paiement des heures supplémentaires. Le congrès exige que ces heures soient rémunérées au tarif en vigueur, fixé par voie réglementaire.

### **Motion 1.6 :**

Le congrès dénonce la part trop faible de la rémunération fixe des agents.

Il exige que les négociations portent sur la rémunération indiciaire, et non pas sur les primes, par l'amélioration des grilles de référence.

### **Motion 1.7 :**

Le congrès dénonce le recours abusif aux CDD, emplois aidés, vacataires... Il refuse que l'emploi soit la variable d'ajustement budgétaire des centres.

### **Motion 1.8 :**

Le congrès exige que les personnels contractuels des centres aient accès aux droits sociaux au même titre que les fonctionnaires.

### **Motion 1.9 :**

Conformément aux règles de compétence fixées par la loi du 13 août 2004 sont transférés aux régions les services ou parties de services qui participent, dans les établissements publics locaux d'enseignement agricole, aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique.

Le congrès exige que les agents exerçant ces missions en CFAA et ou CFPPA soient intégrés à la Fonction publique territoriale conformément au décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006 fixant les modalités du transfert définitif aux régions de services ou parties de services du ministère chargé de l'Agriculture.

## **2. LES CENTRES**

### **Motion 2.1 :**

Le congrès dénonce et s'oppose à la constitution de CFAA régionaux comme il s'oppose à la constitution de GIP (Groupement d'Intérêt Public) et la transformation des CFAA d'EPLEFPA en UFA. Les GIP répondent à une logique économique de la formation préjudiciable aux personnels.

La pseudo-privatisation avec un risque de dégradation de la qualité de la formation mettra en danger le statut même des EPLEFPA. Le congrès dénonce ces pratiques de couloir institutionnalisées et exige le maintien de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue dans l'espace public de formation agricole.

#### **Motion 2.2 :**

Le congrès dénonce les pratiques administratives conduisant à la stigmatisation des emplois gagés et, par conséquent, des personnels qui y sont affectés. Ces personnels, forts de leur expérience, sont souvent des membres centraux de ces établissements.

Le congrès dénonce la pratique de l'État qui, par le biais de prélèvements (CAS pension), fragilise les centres et compromet leur équilibre financier.

Le congrès mandate le Secrétaire Général afin d'ester en justice pour dénoncer le prélèvement de la part employeur de la pension civile sur le budget des centres.

#### **Motion 2.3 :**

Le congrès dénonce la pression budgétaire exercée par les conseils régionaux sur les centres dont ils ont la charge car cette pression s'applique in fine sur les agents et sur les apprenants.

Le congrès demande les moyens financiers suffisants.

#### **Motion 2.4 :**

Le congrès demande la création dans chaque CFPPA un poste d'ingénierie de formation.

#### **Motion 2.5 :**

Le congrès dénonce la disparition d'une offre pérenne des formations en CFPPA. La réponse au système d'appel d'offres doit rester limitée car elle conduit à une gestion précaire de l'emploi.

#### **Motion 2.6 :**

Le congrès exige que la gestion financière de chaque centre CFAA et CFPPA soit clairement affichée et différenciée. Il dénonce les pratiques opaques des conventions d'échanges de services et exige l'affichage transparent de ces dernières.

### **3. DROIT ET ORGANISATION**

#### **Motion 3.1 :**

Le congrès exige que tous les centres soient dotés d'un emploi budgétaire d'état pour occuper les postes de direction.

#### **Motion 3.2 :**

Le congrès exige que toutes les décisions ou modifications substantielles concernant les emplois fassent systématiquement l'objet d'une délibération présentée au vote en CA.

Le congrès exige qu'il y ait une adéquation entre la création de l'emploi et le recrutement : un emploi = une personne.

#### **Motion 3.3 :**

Le congrès demande à ce que les Présidents des Conseils de Centres et des Conseils de Perfectionnement soient obligatoirement invités dans les Conseils d'Administration.

#### **Motion 3.4 :**

Le congrès souhaite la mise en place d'un réseau régional de correspondants dédiés à l'apprentissage et à la formation continue afin qu'ils constituent une présence du syndicat dans ces établissements pour en assurer le développement et rendre service aux agents.

## 4. FORMATIONS

### **Motion 4.1 :**

Le congrès dénonce et s'oppose à la pratique de mixage automatique des publics.

### **Motion 4.2 :**

Le congrès exige que la Validation des Acquis fasse l'objet d'évaluations cohérentes et critériées avec un entretien oral basé sur le rapport d'activités.

### **Motion 4.3 :**

Le congrès dénonce la lourdeur et la complexité administrative du système d'évaluation par UC. Le congrès exige une évaluation objective et équitable avec un cadrage national des modalités d'évaluation.

Le congrès dénonce la dégradation du système d'évaluation qui dérive vers un système «maison».

## 5. EXPLOITATIONS ET ATELIERS

### **Motion 5.1 :**

Le congrès déplore que les personnels salariés des exploitations et ateliers technologiques (centres constitutifs) relèvent uniquement du droit privé alors que certaines de leurs missions sont des missions de service public.

Le congrès exige que les exploitations et ateliers technologiques soient de véritables outils pédagogiques au sein des EPLEFPA. A ce titre, le congrès demande que le surcoût soit complètement pris en charge.

### **Motion 5.2 :**

Le congrès dénonce l'insuffisance des moyens octroyés pour pouvoir mener à bien l'ensemble des missions confiées aux exploitations.

Le congrès s'oppose à toute tentative de démantèlement et de liquidation de ces exploitations, ainsi qu'au licenciement de salariés.

### **Motion 5.3 :**

Le congrès exige que les salariés des exploitations puissent bénéficier de formations à l'encadrement de groupes d'apprenants et qu'ils soient rémunérés en conséquence.

Il exige aussi qu'ils puissent suivre des formations de maintien d'un niveau de qualification compatible avec leurs missions.

Le congrès rappelle que ces agents peuvent bénéficier de l'appui des Unions Départementales FO.

### **Motion 5.4 :**

Le congrès exige que des moyens soient donnés aux exploitations et ateliers technologiques pour l'entretien et la mise aux normes des infrastructures, pour maintenir l'intégrité morale et physique des publics accueillis et des personnels.

## Motion 5.5 :

FO exige que soient créées ou recréées des exploitations agricoles dans les EPLEFPA où elles n'existent pas.

Adoptée à la majorité.



## 1. Pour tous les agents

**Le Congrès prend acte** du plan de requalification de catégorie C en B jusqu'en 2018. Le Congrès mandate les représentants du syndicat à rester vigilants quant à sa mise en œuvre en 2017 et 2018. Le Congrès exige qu'un plan de requalification de B en A soit initié à la hauteur des besoins.

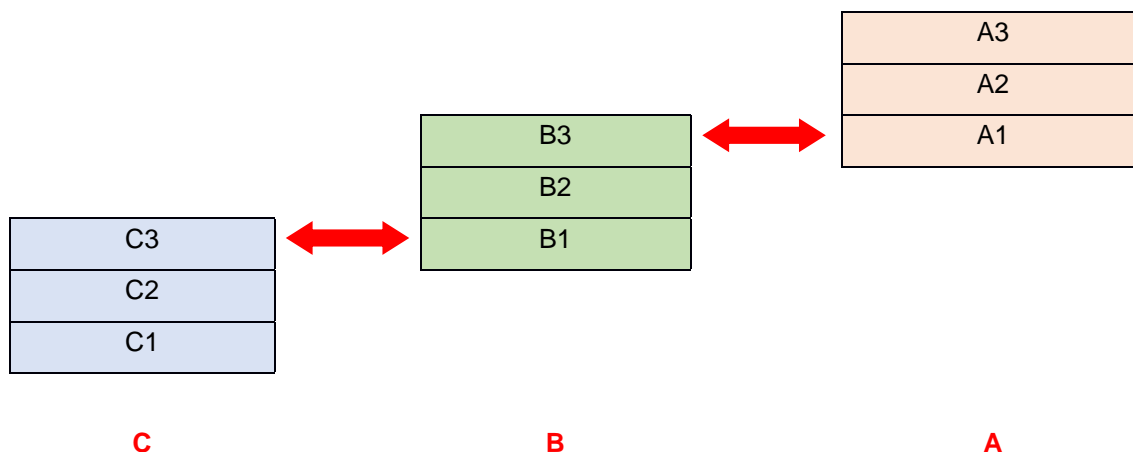
FO Enseignement Agricole rappelle son attachement au maintien des catégories, à la parité des filières professionnelles, à un déroulement de carrière attractif, à un démarrage de la grille à 120% du SMIC, à l'accélération de l'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le traitement indiciaire.

Ces revendications rappellent notre attachement à ce que la rémunération des fonctionnaires reste liée au grade détenu et non à l'emploi occupé. Ce principe constitue un fondement essentiel d'indépendance et de neutralité confortant la Fonction Publique de carrière. Or, il a été sérieusement altéré avec la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de PPCR (Parcours professionnel, carrière, rémunérations).

La politique salariale actuelle oppose clairement le traitement indiciaire et l'individualisation des rémunérations.

**Le congrès constate** que PPCR a un impact sur la promotion des agents de catégorie C en catégorie B et que cela engendre des inversions de carrière et des pertes financières importantes. L'administration s'est proposée d'informer individuellement les agents de ces effets. **Le congrès demande** la mise en place d'un dispositif permettant aux agents concernés de tirer parti de ces promotions sans perte financière. De plus, les durées de carrières sont rallongées dans des grades et des corps, les réductions d'ancienneté sont supprimées et les fusions de corps risquent d'être accentuées. PPCR enferme les agents dans leurs catégories.

**Le congrès exige** une véritable revalorisation des grilles indiciaires.



Le PPCR n'est qu'une machine à faire des économies alors que la FGF chiffre la perte du pouvoir d'achat à au moins 16% depuis 15 ans.

Ainsi, **le Congrès, avec la FGF, exige :**

- le rejet du protocole d'accord « Avenir de la fonction publique -PPCR »
  - l'abandon du RIFSEEP,
- toutes ces mesures ayant d'ores et déjà conduit à des baisses nettes de rémunération.

**Le congrès revendique :**

- Le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont atteintes.
- La revalorisation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice et 50 points d'indice pour les agents de catégories C, B et A, sans perte d'ancienneté lors de cette revalorisation.
- L'intégration immédiate des primes statutaires dans la rémunération principale des agents.
- Le rétablissement de la réduction d'ancienneté.

**De même le Congrès revendique :**

- Une diminution de la durée dans les échelons pour un véritable déroulement de carrière afin d'atteindre le dernier échelon du dernier grade de son corps lors de sa carrière.
- L'augmentation significative des ratios promus/promouvables (pro/pro).
- La reconnaissance des missions réellement exercées par les agents afin de leur permettre d'accéder à la catégorie correspondant aux missions accomplies.
- Plus de postes ouverts aux examens professionnels et concours internes.
- Une préparation adaptée, anticipée et systématique aux examens et concours avec jours de préparation.
- Une réelle prise en charge des frais de déplacement (transports, repas, nuitées) pour les agents qui passent des concours et examens professionnels.

**Le Congrès exige :**

- L'égalité de traitement des agents,
- Un accompagnement véritable des agents par les IGAPS dans le déroulement de leurs carrières pour l'aide à la mobilité ainsi qu'à la réalisation de leurs missions, notamment en cas de RPS,
- L'application pure et simple des notes de services relatives aux entretiens professionnels et aux promotions,
- La possibilité pour tout agent de suivre les formations nécessaires à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés et, choisies par les agents, adaptées aux changements de métiers dans le cadre des restructurations des services et notamment dans le cadre de la réforme territoriale ou le reclassement des agents.
- L'élaboration de la fiche de poste pour tous les agents, négociée avec leur responsable, afin d'éviter l'ajout de nouvelles missions et tâches sans concertation, ce qui est source de stress et de mal-être au travail.

**Le Congrès dénonce :**

- Les entretiens professionnels avec plusieurs responsables qui se transforment en tribunal,
- Les disparités entre les obligations de services : il revendique l'alignement de tous sur les obligations les plus favorables aux agents.



## Dans le cadre des CAP, le Congrès défend :

- La priorité pour les agents du ministère chargé de l'Agriculture dans les postes ouverts à la mobilité.
- L'affichage des groupes de fonction des postes dans les circulaires de mobilité (ex cotation de poste).

**Il dénonce** les disparités de traitement lors des promotions : absence d'information par le directeur, sur les propositions ou non d'avancement ainsi que le rang de proposition.

**Le Congrès invite** les élus à rester vigilants afin que la voix de l'IGAPS ne soit pas prépondérante dans la décision d'avancement.

**Le Congrès rappelle** que tous les agents doivent pouvoir bénéficier du congé formation et du congé mobilité.

**Le Congrès exige** le respect rigoureux de la note de service DGER 2001-2015 pour l'enseignement technique et 2001-2017 pour l'enseignement supérieur fixant les obligations de service et s'oppose à leur remise en cause.

**Le Congrès dénonce** la persistance de postes gagés.

## 2. Les administratifs

**Le Congrès exige** un examen professionnel basé sur la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) en tenant compte des missions exercées par les agents et non un concours déguisé.

En ce qui concerne l'organisation des CAP communes des personnels administratifs, la liste FO Agriculture est actuellement composée d'agents du Syndicat National des Agents du Ministère de l'Agriculture (SNAMA) et d'agents de FO Enseignement Agricole, depuis la fusion des corps des administratifs par catégorie.

Le **Congrès mandate** le bureau pour que les listes des représentants des personnels administratifs aux CAP impliquent des personnels de l'enseignement agricole en position éligible et que FO Enseignement Agricole soit réellement intégrée dans ces CAP. En effet, la spécificité de nos métiers impose que les personnels soient représentés par des élus et des experts de FO Enseignement Agricole dans chaque CAP.

### 2.1 ADJOINTS ADMINISTRATIFS – Catégorie C

**Le Congrès affirme** que ces personnels doivent faire l'objet de mesure d'urgence en termes de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de pension.

**Le Congrès exige :**

- Un plan de requalification de C en B durable avec l'ouverture des postes en conséquence.
- Un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC.
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

**Le Congrès revendique :**

- Une revalorisation importante des gains entre chaque échelon.
- Une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B.

## 2.2 SECRETAIRES ADMINISTRATIFS – Catégorie B

**Le Congrès rappelle** que le Nouvel Espace Statutaire (NES) B, que FO n'a pas signé a été un leurre faisant financer les indices de fin de carrière par les agents eux-mêmes et entraînant un allongement de carrière. De plus, cet allongement est aggravé par la mise en place du PPCR.

**Le Congrès souligne** que le NES, loin d'être une réforme ambitieuse, a immédiatement été rattrapé par le SMIC.

**Le Congrès rejette** l'allongement et le ralentissement du déroulement de carrière qu'il a entraîné.

**Le Congrès revendique:**

- Une augmentation significative de promotion pour l'accès à la catégorie A.
- Le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> grade du NES B.
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

## 2.3 ATTACHES D'ADMINISTRATION – Catégorie A

**Le Congrès exige une véritable réforme de la catégorie A:**

- Intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.
- Un sommet de deuxième grade porté immédiatement à l'indice 1015 Brut (821 IM).
- Amélioration des conditions d'avancement pour permettre un vrai déroulement de carrière dans le troisième grade.
- Rattrapage d'ancienneté pour ceux qui ont accédé à la catégorie A avant la mise en place du NES.
- Libre accès aux emplois de direction dans les services déconcentrés, les établissements publics et les administrations centrales de l'Etat.
- Reclassement des Attachés dans le corps des administrateurs civils lorsque la fonction le permet.

## 3. Les Carrières des personnels de la filière Formation Recherche

**Le Congrès revendique** un véritable plan de carrière pour les agents, notamment pour valoriser le rôle pédagogique des personnels techniques et :

- La création de poste catégorie A formation recherche dans les établissements techniques d'enseignement.
- L'ouverture de poste de catégorie A par concours et par promotion en nombre suffisant en cohérence avec l'effectif du corps de TFR.
- Un alignement du régime indemnitaire sur le plus favorable pour tous les agents.

Dans le cadre de la CAP, **le Congrès revendique** la possibilité pour les élus d'exploiter les listes des agents proposés par leur structure et pas seulement celles retenues par les IGAPS.

**Le congrès dénonce** la « régionalisation » des postes TFR spécialité Informatique, Bureautique et Audiovisuel (IBA) qui porte atteinte à la sécurisation des réseaux et qui crée en outre des problèmes de maintenance et dépannage, limite le choix de matériels et logiciels utilisés et contribue à la

dégradation de la communication et de la continuité du service dans les établissements de l'enseignement technique.

En conséquence, le congrès exige le maintien des postes TFR IBA dans les établissements d'enseignement technique agricole public.

Dans le cadre des élections de 2018, il est indispensable de présenter des listes composées, pour les catégories B et C, d'agents de l'enseignement technique, de l'enseignement supérieur et de l'ANSES ; pour les catégories A, de l'enseignement supérieur et de l'ANSES.

C'est pourquoi **le congrès mandate** tous les syndiqués dans les établissements de l'enseignement technique à recruter des candidats dans ces CAP.

## 4. Adjoints techniques de l'enseignement agricole (ATEA)

C'est avec grande difficulté que nous maintenons la gestion de ce corps en voie de disparition et demandons que l'administration continue à organiser leur CAP.

Il est aussi compliqué de réunir nos représentants du personnel et cela reflète bien, la réalité du terrain : le ministère les pousse vers la porte de sortie en leur conseillant de se « régionaliser », alors que la région ne souhaite pas s'en encombrer !!

La décentralisation imposée n'a pas anticipé la problématique de la gestion RH de ce corps.

En conséquence, FO Enseignement Agricole exige une meilleure considération de ces agents et demande à ce que ceux-ci soient accompagnés dans la gestion de leur carrière inactive, puisque c'est ce qui reste au ministère chargé de l'Agriculture.

FO Enseignement Agricole demande aux IGAPS de lui donner les raisons pour lesquelles l'agent n'a pas été proposé.

Le Congrès souhaite avoir un fichier exhaustif des agents en position de détachement sans limitation de durée, et ce par grade.

### ATEA en fonction dans les lycées Maritimes

FO Enseignement Agricole exige du ministère chargé de l'Agriculture un plan de rattrapage de carrière des agents des lycées maritimes gérés par deux ministères (ministère de l'agriculture et ministère de l'écologie) et que ceux-ci fassent l'objet de toute l'attention de la CAP dans le cadre des promotions.

FO Enseignement Agricole réclame un état de la situation de ces agents faisant apparaître leurs fonctions.

La gestion par deux ministères ne fait que compliquer la situation car ils n'ont de cesse de se renvoyer la responsabilité de ces agents, et ne manifestent pas de toute évidence l'intention et la volonté de sortir rapidement de cette impasse administrative.

## 5. Les contractuels

**Le congrès a demandé** la création d'un groupe de travail sur les Agent Contractuels sur Budget (ACB) de l'enseignement supérieur afin d'élaborer un protocole de gestion compilant la réglementation. La note de service DGER/SDES/2017-181 du 28/02/2017 résulte de cette demande.

En ce qui concerne la réévaluation des rémunérations, **le congrès dénonce** que la discussion soit renvoyée à chaque établissement et continue à demander l'harmonisation de ces modalités.

**Le congrès mandate** ses représentants à tout mettre en œuvre pour obtenir une harmonisation des modalités de rémunération des contractuels.

FO enseignement agricole considère comme une victoire l'obtention de la possibilité de travailler à 100% pour les ACB de catégorie B et C. Cependant, **le congrès dénonce** le risque d'inégibilité aux concours de déprécarisation et demande aux élus des établissements de rester vigilants sur les conditions d'application de ce décret.

**Le congrès constate** que les contractuels sous plafond sont employés sur des missions pérennes. Or selon la loi de 1983, ils devraient être fonctionnaires. **Le congrès revendique** l'ouverture de concours de déprécarisation permettant un nombre de postes nécessaires et suffisants pour la titularisation. **Le congrès demande** notamment l'ouverture de postes de TFR (vie scolaire, informatique, documentation, ...) quel que soit le secteur, technique ou supérieur.

**Le Congrès dénonce** la fuite en avant vers l'embauche de super-cadres à salaire hors grille et excessivement élevés, chargés, qui des relations aux entreprises, qui des fondations, pour trouver les fonds que l'Etat n'assure plus.

**Le congrès exige** par ailleurs que les contractuels bénéficient de la formation continue au même titre que les titulaires.

**Le congrès demande à porter une attention particulière** sur le choix fait par le ministère de déprécariser les postes et non les agents ce qui recrée de la précarité notamment sur les postes occupés par les ACB. Ce plan s'arrête en mars 2018. Le congrès revendique qu'une session de concours soit ouverte pour tous avant le terme de ce plan.

***Pour conclure, les représentants FO Enseignement Agricole réunis lors du Congrès de Vers-Cahors se positionnent fermement dans la défense de tous les personnels de l'Enseignement Agricole.***

## 6. Enseignement supérieur

**FO enseignement agricole public revendique** que l'enseignement supérieur agricole reste au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**Le Congrès constate** que le recrutement des étudiants de l'enseignement supérieur est national. Pour la recherche, la plupart des UMR (unités mixtes de recherche) de nos établissements se font avec l'INRA qui assume une politique nationale de la recherche. **Le Congrès revendique donc** le maintien d'un enseignement national et des diplômes nationaux.

**Le Congrès met en garde contre** toute « territorialisation » de l'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire et vétérinaire, notamment au travers de ComUE. **Le Congrès mandate** donc ses représentants à défendre la représentation des personnels dans ces structures.

**Le Congrès rappelle** que notre organisation syndicale est opposée à la décentralisation qui constitue un risque majeur de rupture du service public sur le territoire. La décentralisation est aussi une façon pour l'Etat de ne pas assumer ses obligations. Le risque est avéré que lesdites obligations ne soient pas prises en charge de la même manière sur les différents territoires en fonction de l'orientation politique et de la richesse des régions.

**Le Congrès constate** l'échec du projet de restructuration de l'enseignement supérieur agricole lancé en 2004. Nous avons dénoncé, depuis le début, que ces fusions avaient pour objectif la réduction des moyens matériels et humains.

**Le Congrès constate l'échec des fusions**, souvent mal vécues en raison du sentiment de perte du sens du travail, d'identité et de lisibilité.

**Le Congrès constate** que cette politique coûte cher en moyens humains comme en moyens matériels :

- En moyens humains : le désengagement de l'Etat contraint les établissements au recours massif de contractuels. Cela se traduit par le recrutement d'agents précaires, dont un grand nombre, à temps incomplet imposé, vit au seuil de la pauvreté ;
- En moyens budgétaires, car il faut bien financer les logiciels performants et autres SI (systèmes d'information), les véhicules pour le transport d'un site à l'autre, les études d'agences pour la communication, la faisabilité des projets ou les audits coûteux...

**Le Congrès dénonce** la dégradation du dialogue social dans les établissements.

**Le Congrès constate** un accroissement du mal-être au travail avec de nouvelles organisations souvent imposées. **Il dénonce** la pression faite aux agents, toutes catégories et tous statuts confondus, auxquels on demande de trouver le financement de leur service.

**Le Congrès dénonce** que les programmes d'investissement d'avenir (PIA) permettant de financer la recherche sur projet mettent la pression sur le mode de gouvernance à l'échelle territoriale et aboutit parfois à la fusion d'universités. **Le Congrès dénonce** le financement de projets publics par des partenariats privés, remettant en cause l'indépendance de la recherche publique (Laboratoire d'initiative territoriale).

**Le Congrès refuse** un enseignement supérieur où les choix en matière d'enseignement ou de recherche sont dictés par des bailleurs de fonds privés ou soumis aux exigences de formation des régions.

## 7. L'ANSES

### 1. Carrière des agents titulaires

**Le Congrès constate** que la gestion de toutes les carrières des titulaires du statut formation recherche au sein des CAP du Ministère a amené une meilleure égalité de traitement pour les agents du statut FR de l'ANSES.

**Il dénonce** la politique de non-recrutement de fonctionnaires au sein de l'ANSES au profit du recrutement de contractuels de droit public et l'impact négatif sur les promotions et l'évolution de carrière de ces agents titulaires.

**Le Congrès mandate** ses représentants, dont les élus en CAP, à continuer de revendiquer et défendre une égalité de traitement des agents des corps de statuts FR.

### 2. Harmonisation des primes

**Le Congrès dénonce** à nouveau la différence de traitement entre les agents de l'ANSES et ceux du ministère. Le calcul des primes est toujours effectué à un taux moindre par rapport aux collègues du Ministère.

**Le Congrès dénonce** la disparité et l'opacité du calcul des primes.

**Le Congrès dénonce** le système de modulation des primes qui démotive les agents et **revendique** la suppression de ce système jugé injuste.

**Le Congrès revendique** l'harmonisation des primes pour tous, alignées sur les plus favorables.

### 3. Contractuels

**Le Congrès constate** l'augmentation continue du nombre de contractuels à l'ANSES (66% en 2015).

**Le congrès dénonce** les trop faibles possibilités d'évolution professionnelle pour ses agents gérés dans la CCP ANSES.

**Le congrès dénonce** toujours la modulation de la bonification indiciaire de ses agents depuis 2013.

**Le congrès dénonce** le statut dérogatoire de l'agence qui ne permet toujours pas aux agents CDD ANSES de profiter de la loi de dé-précarisation du 12 mars 2012.

### 4. Organisation - Fonctionnement

**Le Congrès prend acte** de la construction en 2014 du nouveau bâtiment sur le site de l'ENVA de Maisons-Alfort qui a permis de regrouper les services centraux et les entités d'évaluation dans un même lieu.

**Le Congrès constate** le nombre considérable de nouvelles missions de grande importance en termes de santé publique confiées à l'ANSES depuis 2015 : AMM (autorisations de mise sur le marché) des produits phytosanitaires et biocides, dispositif de phytopharmacovigilance, mission tabac.

**Le Congrès dénonce** les réorganisations répétées liées à l'intégration successive de ces missions effectuées dans un cadre budgétaire et humain contraint.

**Le Congrès dénonce** que dans une situation d'élargissement des missions de l'ANSES, les tutelles continuent de réduire d'année en année les moyens budgétaires et surtout humains alloués à l'agence ce qui se traduit notamment en 2017 par la perte de 6 ETPT.

Ces réorganisations et l'augmentation des missions sont facteurs de stress et de RPS pour le personnel.

**Le Congrès revendique** que l'Etat prenne ses responsabilités et se donne les moyens nécessaires à l'exécution de nos missions.

**Le Congrès mandate** ses représentants dans les instances de l'Agence à revendiquer les moyens nécessaires et suffisants pour la bonne réalisation des missions.

#### Adoptée à l'unanimité



**Hygiène et la Sécurité**

**Le Congrès dénonce** la détérioration des conditions de travail des personnels, liée notamment au pilotage par les moyens (sous-dotation et fermetures de postes, fermetures d'établissements...), au mode de gestion des personnels et ses conséquences au niveau de la santé physique et morale.

**Le Congrès renouvelle** sa demande d'application pleine et entière du décret 82-453 modifié qui organise l'hygiène et la sécurité et la médecine de prévention dans la Fonction publique. **Il réaffirme**

son attachement à ce que les CHSCT et CHSCTREA restent l'émanation des CT auprès desquels ils doivent être installés.

**Le Congrès prend acte** du mandat du Congrès de Lyon (2013) qui demandait « l'installation effective de CHSCT locaux dans les EPL afin de pouvoir traiter des problèmes des agents en souffrance dans nos établissements sans la présence des parents d'apprenants. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec les CoHS. » Le Congrès se félicite que la pression syndicale ait contraint l'administration à rouvrir le dossier. FO Enseignement Agricole a pris acte du fait que la réglementation ne permet pas la création de CHSCT dans les EPLEFPA. En conséquence, **le congrès mandate** le bureau pour porter la demande de création de CHSCT de proximité, pour toutes les questions communes ou spécifiques, concernant tout ou partie des personnels des EPLEFPA, implantés à l'échelle infra régionale.

**Le Congrès rappelle** que l'employeur assume la responsabilité totale en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail et qu'il doit assurer sa mission de protection de la santé physique et mentale des agents.

**Il réaffirme** l'importance d'instaurer des liens réciproques entre les diverses instances consultatives (CT, CHSCT, CHSCTREA et CoHS) afin d'en préserver les compétences et d'en assurer l'indispensable complémentarité.

**Le Congrès demande** une évaluation de la bonne application, par les CHSCT, CHSCTREA et CoHS, des guides ministériels hygiène et sécurité (RPS, conduites addictives, insertion des agents handicapés, télé-travail...) **et s'interroge** de l'efficacité sur le terrain de la mise en œuvre des préconisations de ces guides dans les différents établissements.

**Le Congrès revendique** la réunion systématique des CHSCT et des CHSCTREA trois fois par an et de la CoHS deux fois par an. Il revendique aussi que toutes les visites de sites réglementaires soient faites.

**Le Congrès exige** le respect et la mise en œuvre de la note de service 2015-606 du 17/07/2015 sur le temps syndical notamment pour les personnels AITOS et ATLS afin que ceux-ci disposent réellement de ce temps grâce à une fiche de poste adaptée. Il revendique la même disposition pour les agents de CFA-CFPPA.

**Le Congrès rappelle son attachement** à un service de médecine de prévention spécifique au ministère en charge de l'agriculture. **Le Congrès dénonce** le démantèlement de la médecine du travail provoquant de fortes disparités du suivi médical des agents; plus d'une vingtaine de départements n'ont plus de médecins de prévention référents.

**Il demande** une visite médicale dans le respect des textes réglementaires pour tous les agents en poste dans nos établissements (titulaires et non titulaires).

**Le Congrès revendique :**

- l'amélioration concernant la formation de tous les membres des CHSCT, CHSCTREA et CoHS et la mise en place de formations réglementaires aux postes de travail,
- la nomination au moins d'un agent de prévention par centre (ou par site), d'un conseiller par CHSCT. Le Congrès revendique que ces agents aient une lettre de mission et bénéficient d'une formation de qualité.
- un véritable travail d'élaboration et de suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit notamment intégrer un plan de prévention des risques psycho-

sociaux. Le Congrès exige un état des lieux de l'avancement des DUERP dans l'enseignement supérieur.

- une véritable politique d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels (notamment des Troubles Musculo-Squelettiques, les RPS...), des risques spécifiques dus à l'environnement de travail (manipulation de produits dangereux),
- L'inscription au tableau des maladies professionnelles des syndromes d'épuisement professionnel (burn out, bore out...)
- une information auprès de tous les agents de l'existence et du fonctionnement du registre de santé et sécurité au travail et du registre danger grave et imminent.
- l'évaluation par les CHSCT, CHSCTREA et CoHS du bilan des exercices de risque incendie au sein des structures et du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

**Le Congrès exige** un suivi post-professionnel effectif des agents exposés à toute forme de risques.

Concernant l'augmentation de la souffrance au travail, **le Congrès exige** que les établissements mettent en œuvre des préconisations en matière de lutte contre les RPS.

**Le Congrès exige :**

- la mise en place de postes adaptés aux personnels en situation de handicap,
- le développement de projets d'insertion des personnels en situation de handicap dans les établissements scolaires afin de favoriser un nouveau regard sur la personne en situation de handicap.

**Le Congrès revendique** la mise en œuvre de la prévention dans le cadre d'exposition aux agents chimiques CMR (Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques), l'évaluation des risques, l'information et la formation des agents, des contrôles médicaux renforcés et des contrôles d'exposition.

**Le Congrès demande** le respect de la note de service imposant aux établissements la formation de 20% du personnel aux gestes de 1er secours et de préférence des formations de SST.

**Le Congrès exige** la mise en place de dispositifs d'écoute dans chaque CHSCT, une réelle formation des agents investis dans les cellules de veille, dans l'accompagnement et l'écoute des personnes en souffrance. Une évaluation annuelle devra être réalisée et présentée en CHSCT compétent.

**Adoptée à la majorité**



L'action sociale répond à l'article 9 de la loi 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise : « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ».



Cette loi est complétée par la **loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique** :

**Article 26 :**

*Après le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :*

*« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

*« Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.»*

En conséquence le **congrès invite** tous les personnels en besoin de prestations d'action sociale à se rapprocher de leurs délégués FO.

**Le Congrès dénonce :**

- le gel du point d'indice entraînant une augmentation des besoins en action sociale,
- l'insuffisance des crédits affectés à la réservation de logements, l'insuffisance de la prise en compte du prix de l'immobilier sur certains secteurs géographiques (Ile de France, PACA, Rhône-Alpes...) dans le calcul de l'indemnité de résidence et le non-renouvellement de certaines conventions,
- l'absence d'une procédure claire d'attribution de logements sociaux pour les agents des établissements ainsi qu'une communication systématique et à tous les agents de l'ensemble de leurs droits,
- le désengagement du ministère chargé de l'Agriculture d'une partie de l'action sociale (places en crèches, logements sociaux...) du fait de l'interministerialité croissante qui s'accompagne d'une délégation de l'action sociale en CLAS et SRIAS suivie d'une baisse des aides sociales finalement affectées,
- la privatisation de certaines prestations, l'utilisation de l'argent de l'action sociale des fonctionnaires à des placements financiers destinés à rémunérer ces nouveaux organismes gestionnaires,
- que l'action sociale se substitue aux obligations de l'Etat, notamment en matière de rémunération des agents contractuels et vacataires qui sont de plus en plus nombreux,
- l'absence d'action sociale pour les agents sur budget d'établissement,
- un retrait des engagements financiers du ministère chargé de l'Agriculture en matière d'action sociale,
- des difficultés d'application locale des engagements du ministère chargé de l'Agriculture notamment au niveau de l'enseignement.

**Le Congrès demande** des moyens humains et financiers pour répondre :

- aux situations familiales et personnelles diverses,
- aux situations sociales d'urgence,
- à une application des engagements du ministère chargé de l'Agriculture sur l'ensemble du territoire,
- à tous les agents participant à la consultation générale ainsi qu'à celle des retraités.

**Le Congrès exige** que le livret d'action sociale du ministère chargé de l'Agriculture soit réactualisé, réédité et qu'il soit largement diffusé à l'ensemble des personnels fonctionnaires et non titulaires avec un moyen de communication efficace.

**Le Congrès constate** que le nombre d'assistants sociaux du BASS est nettement insuffisant et demande la dotation d'un assistant social par région et DROM-COM et son remplacement immédiat en cas de départ ou de maladie afin que les missions s'accomplissent pleinement sur le terrain au plus près des agents.

**Le Congrès exige** la dotation d'un budget Action Sociale progressant au moins du minimum de l'inflation avec un effet rétroactif sur les 10 dernières années, condition essentielle du maintien d'une bonne action sociale.

**Le Congrès réaffirme** le droit pour tous les non titulaires de bénéficier de ces services y compris les agents des CFA-CFPPA, des établissements de l'enseignement supérieur et de l'ANSES.

**Le Congrès dénonce** le recours aux personnels d'ajustement non titulaires à temps partiel et de plus en plus souvent vacataires. Cette précarité d'emploi développée par notre Ministère, engendre des situations qui mettent des agents contractuels en dessous du seuil de pauvreté. Les situations subies (changement d'affectation, éloignement familial, baisse de pourcentage du contrat de travail...) mettent ces agents dans des difficultés qui impactent leur santé.

**Le Congrès exige** une réelle prise en compte des difficultés de ces agents avec la mise en place d'un accompagnement afin de leur proposer une situation stable.

**Le Congrès exige**, pour les agents devenus inaptes dans l'exercice de leurs fonctions au cours de leur carrière, que leur reclassement se fasse à niveau équivalent et que leur suivi se fasse en concertation et transparence tant au niveau national que local. **Le Congrès demande** pour ces agents une amélioration de la formation qui accompagne et favorise leur insertion. **Il demande** également l'information et la formation nécessaire au sein du service qui accueille ces agents.

**Le Congrès rappelle** son attachement à la reconnaissance des travailleurs en situation de handicap dans la Fonction publique.

**Le Congrès exige, a minima**, le respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (6 % des effectifs) quel que soit l'employeur (État, Région, établissement...)

**Le Congrès exige** l'application, dans tous les établissements, des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des locaux et à l'aménagement des postes de travail sans attendre. La date butoir était en 2015 et certains établissements ne bénéficient pas encore des aménagements d'accessibilité.

**Le Congrès réclame** l'instauration d'une compensation financière pour les fonctionnaires en situation de handicap bénéficiaires du temps partiel de droit créé par la loi.

**Le Congrès demande :**

- que la subvention repas soit allouée à tous les agents remplissant les conditions,
- que l'attribution de logements sociaux soit effective pour tous les agents, tant à Paris qu'en régions, quel que soit leur service d'affectation et l'établissement,
- la possibilité d'accès aux tickets restaurants,
- une revalorisation du subventionnement des loisirs des enfants de moins de 18 ans, dans les centres de loisirs sans hébergements, les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, les gîtes et les centres de vacances, et les séjours linguistiques...

**Le Congrès exige** le respect de la confidentialité pour ces dossiers.

**Le Congrès exige** de l'Etat et des établissements la prise en charge intégrale du chèque vacances en facilitant l'accès à tous les personnels quel que soit le statut.

**Le Congrès demande :**

- une revalorisation de la subvention de repas ministérielle,
- qu'elle soit attribuée à tous les agents titulaires ou contractuels.

**Le Congrès demande** l'élargissement du chèque emploi service universel (CESU) à toutes les prestations de la vie courante (ménage, aide à domicile, petits travaux, aide aux devoirs, garde périscolaire).

**Le Congrès exige** la pérennité de l'ASMA et qu'elle soit une association ouverte à tous, titulaires, non titulaires, salariés d'exploitation, emplois précaires,...avec une subvention prenant en compte tous les agents au service du Ministère chargé de l'Agriculture ainsi que les retraités.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les agents, **le Congrès revendique** une réelle politique d'action sociale au croisement de la vie professionnelle et extra professionnelle qui permette d'améliorer les conditions de vie de tous les agents, actifs et retraités sans prise en compte de l'indemnité de vie chère, présente dans le calcul des prestations, concernant les DROM-COM.

**A ce titre, il combattra toute tentative d'individualisation des prestations et d'instrumentalisation de l'action sociale au profit de la gestion des ressources humaines.**

Adoptée à l'unanimité



**Pour le Congrès,** le Code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier.

La pension doit rester le prolongement du traitement d'activité. C'est pourquoi **le Congrès s'oppose** à toute réforme systémique du calcul de la retraite et des pensions. Les pensions des fonctionnaires de l'Etat doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

**Le Congrès constate** que l'allongement de la durée d'assurance remet en cause le départ effectif à la retraite à 60 ans.

**Le congrès déplore** que pour les retraités comme pour les salariés et les chômeurs le niveau de vie se soit encore dégradé.

**En conséquence, avec la FGF-FO, le Congrès réaffirme les revendications pour :**

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires
- le rétablissement du lien actifs/retraités
- le retour au traitement continué des pensions indexées sur les traitements
- le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire catégoriel (TIC) détenu les 6 derniers mois
- la suppression des systèmes décote/surcote
- l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul des droits à pension
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents
- un minimum garanti basé sur le SMIC
- la revalorisation du minimum de pension
- un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux
- le maintien du service actif, avec bonification
- un vrai dispositif carrière longue
- le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive

- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels et supportable financièrement
- le droit pour tous les pensionnés d'Outre-Mer à bénéficier d'un niveau de pension en adéquation avec la cherté de vie des territoires, leur garantissant un niveau de vie décent.
- le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 01/01/2013.
- le maintien d'un régime de répartition pour les agents relevant du régime général et s'oppose à tout régime par points ou compte notionnel.

#### **En outre le Congrès condamne :**

- les augmentations de retenue pour pensions prévues jusqu'en 2020

#### **Et dénonce :**

- le blocage du niveau des retraites et des pensions.
- le silence méprisant des pouvoirs publics et du gouvernement vis à vis des revendications et mobilisations des retraités.

#### **Le congrès exige :**

- l'amélioration de l'aide du maintien à domicile,
- le retrait des différentes mesures fiscales qui ont rendu imposable plus d'un million de retraités.

Le RAFP (régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ne prend en compte les primes et indemnités qu'à hauteur de 20% du traitement. Plutôt qu'une extension de ce régime additionnel, le congrès revendique la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension par intégration dans le traitement.

Concernant l'IRCANTEC (régime de retraite des non titulaires), **le Congrès réaffirme** qu'il est et doit rester un régime complémentaire réglementaire public, adossé au Code des pensions civiles et militaires.

**Le Congrès exige** que le gouvernement assume ses responsabilités en s'acquittant de toutes ses dettes envers le régime afin d'assurer la viabilité et la pérennité.

#### **Le Congrès revendique :**

- Un taux de remplacement (régime général + Ircantec) au moins égal à 75 % des rémunérations perçues pendant l'activité, dès l'âge de 60 ans.
- La possibilité d'une augmentation de la cotisation employeur, afin d'enrayer le développement de l'emploi précaire en dissuadant les employeurs de recourir à des non-titulaires au motif que ceux-ci « coûtent moins cher » qu'un fonctionnaire en termes de cotisations sociales.
- Le maintien du pouvoir d'achat des allocataires de l'IRCANTEC.

### **Adoptée à l'unanimité**

## Conseil Syndical National FO Enseignement Agricole élu le 09 mai lors du Congrès 2017

BIDALUN	André	CDFAA des Pyrénées Atlantiques - Antenne de Oloron - 64
BOUCHER	Jean-Marc	ANSES Malzeville - 54
BOUCIF	Maria	Permanence FOEA B 413 Paris – 75
CHAPELON	Philippe	LEGTA Yssingeaux - 43
CHARASSE	Emmanuel	LPA Lavour - 81
DELMAS	Michel	LEGTA Figeac - 46
DEPARIS	Jean-Marie	LEGTA Pau Montardon - 64
FADLANE	Malika	LPA Erstein - 67
FAIVRE	Alain	Evron - 53
FAYOLLE	Jacqueline	Vet Agrosup Clermont - 63
GILOT	Nicolas	LPA Pays de Bray - 76
HENRY	Fabrice	LEGTA Merdrignac - 22
HEUZE	Christine	Agrocampus Ouest Rennes - 35
HUCHET	Muriel	Nantes - 44
KHELFI	Aurore	CFPPA Aix Gardanne - 13
LAMBERT	Anne	LEGTA Pau Montardon - 64
LASARROQUES	Christian	CDFAA des Pyrénées Atlantiques - Antenne de Oloron
LEBOIS	Martine	ONIRIS La Géraudière Nantes - 44
LEBRETON	Hervé	LPA Saint Aubin du Cormier - 35
MEZINO	Ginot	LPA Saint Joseph - 97
NAULIN	Jean-Pierre	LPA Niort - 79
PAPIN	Christelle	LEGTA Le Mans - 72
PERALTA	Brigitte	ENV Toulouse - 31
SEAUVE	Luc	LEGTA Meymac - 19
VERRIER	Cécile	Permanence FOEA B 418 Paris – 75

### Elu à l'unanimité

## Bureau National FO Enseignement Agricole

**élu le 09 mai lors du Congrès 2017**

Secrétaire Générale <i>Christine Heuzé</i> Agrocampus-Ouest Rennes 35				
Secrétaire Général adjoint <i>Jean-Pierre Naulin</i> LPA Niort 79				
Secrétaire Nationale de l'Enseignement Technique agricole  <i>Malika Fadlane</i> LPA Erstein 67	Secrétaire Nationale de l'Enseignement Supérieur agricole agroalimentaire et vétérinaire (ESA AV), de l'ANSES et de l'INRA  <i>Jacqueline Fayolle</i> Vet agrosup Clermont 63	Secrétaire National de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle Continue et des personnels relevant des administrations territoriales et des conventions collectives  <i>Christian Lasarroques</i> CFAA des Pyrénées Atlantiques 64		
Secrétaire National Adjoint de l'Enseignement Technique agricole  <i>Nicolas Gilot</i> LPA Pays de Bray 76	Secrétaire Nationale Adjoint de l'Enseignement Supérieur agricole agroalimentaire et vétérinaire (ESA AV), de l'ANSES et de l'INRA :  <i>Maria Boucif</i> Permanence Paris 75	Secrétaire National Adjoint de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle Continue et des personnels relevant des administrations territoriales et des conventions collectives  <i>André Bidalun</i> CFAA des Pyrénées Atlantiques 64		
Trésorière Générale  <i>Martine Lebois</i> Oniris Nantes 44	Trésorier Général Adjoint  <i>Hervé Lebreton</i> LPA Saint Aubin du Cormier 35			
Secrétaire Nationale des Retraités  <i>Muriel Huchet</i> Nantes 44				
Membres du Bureau				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <i>Philippe Chapelon – LEGTA Yssingeaux 43</i>  <i>Emmanuel Charasse – LPA Lavaur 81</i>  <i>Michel Delmas LEGTA Figeac 46</i>  <i>Jean-Marie Deparis, – LEGTA Pau 64</i> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <i>Christelle Papin – LEGTA Le Mans 72</i>  <i>Fabrice Henry – LEGTA Merdrignac 22</i>  <i>Luc Séauve – LEGTA Meymac 19</i>  <i>Alain Faivre – Evron 53</i>  <i>Cécile Verrier – Permanence Paris – 75</i> </td> </tr> </table>			<i>Philippe Chapelon – LEGTA Yssingeaux 43</i> <i>Emmanuel Charasse – LPA Lavaur 81</i> <i>Michel Delmas LEGTA Figeac 46</i> <i>Jean-Marie Deparis, – LEGTA Pau 64</i>	<i>Christelle Papin – LEGTA Le Mans 72</i> <i>Fabrice Henry – LEGTA Merdrignac 22</i> <i>Luc Séauve – LEGTA Meymac 19</i> <i>Alain Faivre – Evron 53</i> <i>Cécile Verrier – Permanence Paris – 75</i>
<i>Philippe Chapelon – LEGTA Yssingeaux 43</i> <i>Emmanuel Charasse – LPA Lavaur 81</i> <i>Michel Delmas LEGTA Figeac 46</i> <i>Jean-Marie Deparis, – LEGTA Pau 64</i>	<i>Christelle Papin – LEGTA Le Mans 72</i> <i>Fabrice Henry – LEGTA Merdrignac 22</i> <i>Luc Séauve – LEGTA Meymac 19</i> <i>Alain Faivre – Evron 53</i> <i>Cécile Verrier – Permanence Paris – 75</i>			

**Elu à l'unanimité**

